

## Création de la ZAC Sevrans terre d'Avenir

### Réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale daté du 20 Juillet 2019

#### **1. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PROCEDURES A VENIR**

L'étude d'impact - qui a fait l'objet de l'avis de l'Autorité environnementale – a été établie en vue de la décision de la création de la ZAC qui constitue la première étape d'un enchaînement de procédures administratives qui permettra, *in fine*, de démarrer les travaux d'aménagement.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse vient, d'une part, répondre aux demandes de précisions de ce dernier et, d'autre part, mettre en perspective les actualisations attendues dans les procédures à venir.

Grand Paris Aménagement en qualité d'aménageur de la ZAC « Sevrans Terre d'Avenir » et Linkcity, en tant que lauréat de l'appel à projet IMGP sur les terrains Montceaux, prévoient en co-maitrise d'ouvrage :

- De faire une demande d'autorisation environnementale qui, outre le volet « loi sur l'eau », comprendra un volet « espèces protégées » et un volet « défrichement ». Le dépôt de ce dossier est envisagé en janvier 2020 ;
- D'actualiser l'étude d'impact du projet urbain Sevrans Terre d'Avenir dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale ;
- De mettre en compatibilité le PLU de Sevrans et le projet urbain.

#### **2. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET**

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 7) :*

*« L'étude d'impact présente, à l'échelle du projet d'ensemble, des orientations d'aménagement dont la traduction concrète n'est pas suffisamment perceptible à ce stade. Les composantes du projet devront donc être caractérisées, dimensionnées et localisées plus précisément aux prochaines étapes de mise en œuvre du projet. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Les formes urbaines et les espaces publics ne peuvent être présentés au stade de la création de la ZAC. En effet, des études de définition sont en cours et les validations des différents partenaires (collectivités, aménageurs, opérateurs, ...) n'ont pas été rendues. Le projet urbain global sera présenté précisément dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact. Les aménagements et la programmation liés au projet Terre d'Eaux y seront également détaillés au travers d'un plan masse et des visuels permettant de se représenter le projet à venir.

Dans l'attente, le mémoire en réponse apporte des éléments de précision technique sur certains enjeux notamment sur le fonctionnement hydraulique (cf. page 2 à 6).

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 8) :

« L'étude d'impact indique également (page C-13) que « des interventions ponctuelles hors ZAC restent possibles, pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement du projet, [notamment dans le cadre de la programmation des équipements publics] ». Or, la MRAe rappelle que, en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale n'est pas circonscrite au périmètre de la procédure en cours (ici de création de la ZAC) mais doit bien porter sur l'ensemble des interventions nécessaires à la mise en œuvre du projet « Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceuleux. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La précision portée au 2.4 - JUSTIFICATION DES PERIMETRES ET PROCEDURES met en alerte que l'étude d'impact porte sur le périmètre de ZAC avec des interventions ponctuelles hors ZAC, non définies à ce jour. Elles sont attendues au titre des mesures compensatoires ou d'accompagnement et pourraient, à ce titre, figurer au programme des équipements publics.

A ce stade, la séquence « Eviter Réduire Compenser » met en évidence un potentiel de besoin d'interventions hors ZAC qui sera précisé lors de la demande de dérogation « espèces protégées ». Ainsi, il est évoqué au sein de la partie D, 4.4 - FLORE, FAUNE ET ESPECES PROTEGEES que [les besoins de compensation ou d'accompagnement] restent faibles au regard des capacités de refuge à proximité et de reconquête des espaces développés dans la ZAC.

Les réflexions en cours de définition portent sur le secteur du stade Guimier. A ce stade, il est potentiellement prévu une valorisation de certains espaces verts pour la restauration d'un corridor écologique. Concrètement, ceci se ferait par une adaptation de la gestion d'une partie des espaces verts.

Dans ce cadre, les enjeux restent faibles en matière d'intervention et de programmation des équipements publics. Ils portent essentiellement sur une plus-value écologique avec des incidences, d'une part sur la maîtrise des usages et de la fréquentation et d'autre part sur l'évolution du cadre paysager des riverains les plus proches. Nous pouvons donc confirmer que l'évolution de la végétation et de l'entretien maintiendra un cadre paysager qualitatif.

L'ensemble des secteurs d'intervention du projet (ZAC et hors ZAC) sera étudié très finement dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact engagée pour le dossier d'autorisation environnementale

### **3. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

#### **3.1. LA PRESERVATION DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 8) :

« Le projet nécessite d'accroître fortement l'artificialisation des sols (une trentaine d'hectares). De plus, le parc de loisirs du projet « Terre d'Eaux » prévoit la réalisation de trois plans d'eau, dont le bassin au nord et le bassin de surf qui seront imperméabilisés, tandis que l'étang dit de la Morée doit être directement creusé dans la nappe phréatique. Des compléments sont attendus dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau). »

Réponse du maître d'ouvrage :

**Dans un premier, nous nous permettons de présenter une synthèse des études réalisées et des études qui seront à conduire dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale. Dans un deuxième temps, nous vous précisons le fonctionnement hydraulique du projet Terre d'Eaux.**

## **1. Les études réalisées et les études qui seront à conduire dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale**

Le site des terrains Montceuleux a fait l'objet de nombreuses études de sol.

En 2015, préalablement au lancement de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », une étude de cadrage hydraulique a été menée par l'Atelier Thierry Maytraud.

En 2017, Lorsque la création de l'arc « Nature, Loisir » a été retenue pour la programmation des terrains Montceuleux, deux études de sol ont été lancées :

- Une mission d'investigations géotechniques avec pose de piézomètres, essais de perméabilité, carottages et analyses chimiques des eaux a été mise en œuvre par FONDASOL
- Une étude hydrogéologique sur la faisabilité d'un lac artificiel a été réalisée par le CEREMA

Fin 2017, sur la base de ces études, confirmant la faisabilité d'aménager des plans d'eau sur les terrains Montceuleux, Linkcity a été nommé lauréat de la consultation IMGP avec le projet urbain « Terre d'Eaux » qui propose l'aménagement d'un projet hydro-écologique ambitieux au cœur du site.

En 2018 et 2019, suite à cette désignation, Linkcity a lancé plusieurs études de sol afin de consolider la conception du projet, en particulier sur le volet hydraulique. Il s'agit notamment de :

- Une étude pédologique et zone humide réalisée par Confluences
- Une étude de pollution de nappe et de sol réalisée par SOLPOL.
- Deux études géotechniques de niveau G1 et G1+ réalisées respectivement par SAGA et ROC SOL.

Par ailleurs, une étude hydrogéologique est en cours de réalisation par STRATEGEO. Cette dernière s'organise en deux phases :

1. le programme d'investigation : des essais de pompage, des essais d'imperméabilisation et des poses de piézomètres sur une année. (D'octobre 2018 à septembre 2019).
2. la quantification l'incidence du projet sur la piézométrie de la nappe de la Morée.

De plus, une étude sur la qualité des eaux (baignade, vague de surf...) doit être lancée prochainement

En définitive ces études permettront de définir les mesures « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) sur le périmètre Terre d'Eaux et de rédiger les volets incidences hydrauliques spécifique au projet Terre d'Eaux du dossier d'autorisation environnementale menée en co-maîtrise d'ouvrage avec Grand Paris Aménagement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale apportera, ainsi, l'ensemble des précisions nécessaires afin d'évaluer finement l'ensemble des incidences du projet de ZAC vis-à-vis du milieu aquatique, superficiel et souterrain.

A ce titre, un bilan des surfaces imperméabilisées par le projet sera effectué afin d'évaluer les impacts sur l'alimentation de la nappe souterraine.

## 2. Le fonctionnement hydraulique du projet Terre d'Eaux

L'imperméabilisation de l'emprise de Terre d'Eaux augmentera car les terres de cultures seront, en partie, bâties ou revêtues. Le tableau suivant récapitule les surfaces en jeu et les coefficients de ruissellement correspondants.

Occupations des sols	en ha	en %	Coef de ruissellement correspondant proposé par DEA93 (*)	Coef de ruissellement retenu	Justification / commentaire choix par rapport aux proposition DEA93
Bassin étanché	6,22	19,8%		1,00	Valeurs bibliographiques Données non disponibles dans la plaquette de la DEA93
Bassin non étanché	2,01	6,4%		0,90	
Marais épurateur	0,75	2,4%		0,90	
Noue collecte EP	0,09	0,3%		0,50	
Habitat collectif bas	3,89	12,4%		0,60	
Habitat collectif haut	1,79	5,7%		0,65	
Équipement	0,42	1,3%		0,60	
Habitat individuel	1,43	4,6%		0,50	
Chemins et liaisons douces	1,74	5,5%	0,50	0,50	hypothèse pour sols stabilisés
Places et parvis	1,85	5,9%	0,90	0,80	0,8 au lieu de 0,90 pour tenir compte du caractère paysager des places
Ponton et platelage en bois	0,14	0,4%		0,50	
Voies et parkings	2,56	8,2%	0,90	0,80	0,8 au lieu de 0,90 pour tenir compte du caractère paysager des parkings
Potagers et agriculture	2,17	6,9%		0,30	
Végétation et Espaces verts	6,33	20,2%	0,20	0,30	Valeur majorée pour tenir compte du caractère argilo-limoneux du
<b>Total - Bilan général</b>	<b>31,38</b>	<b>100%</b>		<b>0,64</b>	

(\*) Plaquette "Vous déposez un permis de construire - Le Département vous accompagne pour la gestion de l'eau"

Le coefficient de ruissellement décennal global de Terre d'Eau est de 0.64 (comme indiqué dans le tableau ci-avant), soit une surface active décennale de 20 ha effectifs.

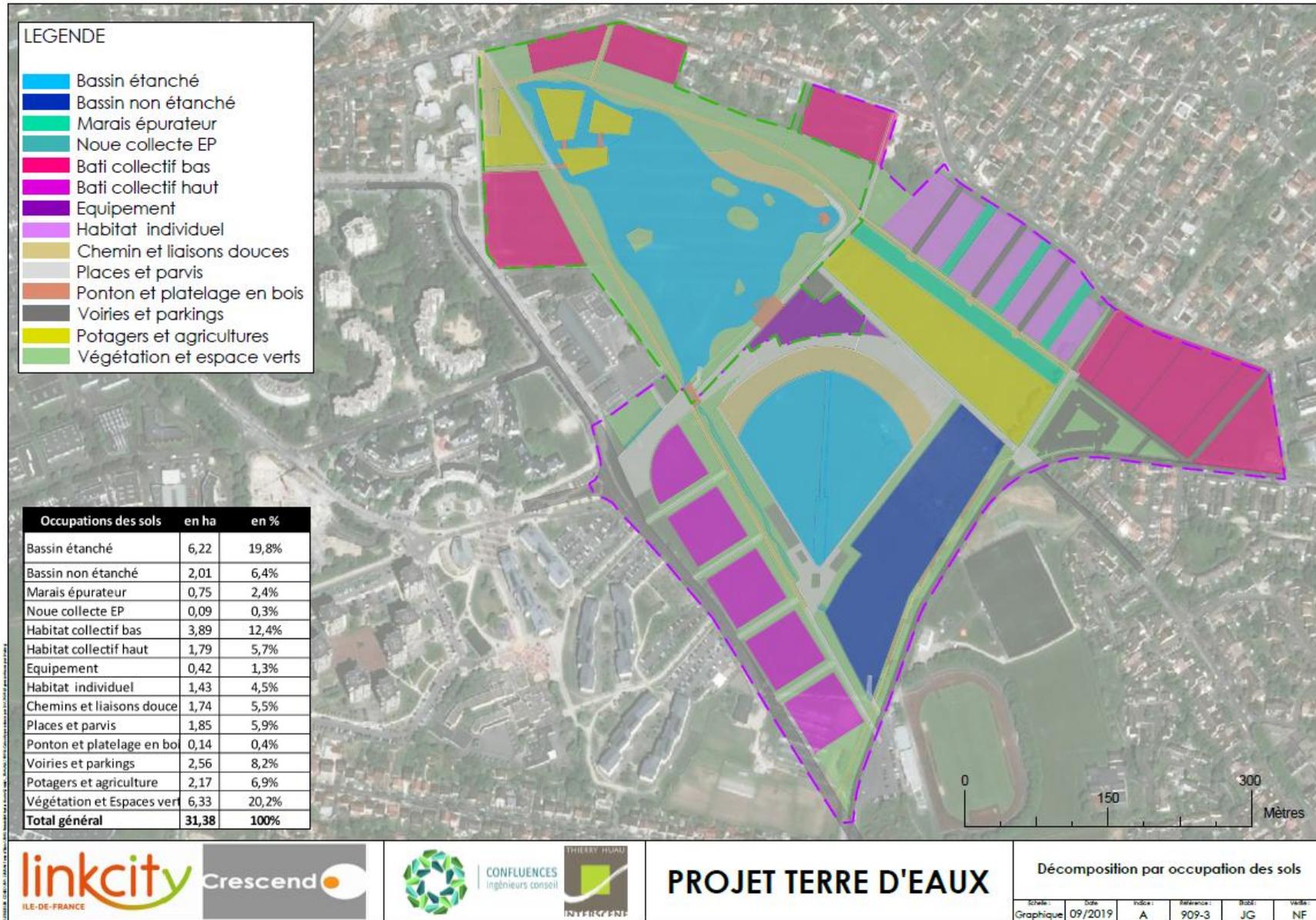
Actuellement, l'emprise de Terre d'eau est occupée par des cultures sur un sol argilo-limoneux et avec une pente de 4%. D'après les caractéristiques du sol, le coefficient de ruissellement décennal du terrain est fixé à 0.30, soit une surface active de 9.50 ha.

L'incidence du projet Terre d'Eaux sur l'occupation des sols se traduit donc par le doublement de la surface active par rapport à l'état actuel. Les volumes de ruissellement générés par cette emprise seront augmentés significativement.

L'incidence de l'augmentation des surfaces imperméabilisées est toutefois corrigée par la fonction hydraulique de l'hydrosystème. Le débit sera en effet régulé à 55 l/s jusqu'à l'occurrence centennale alors que les débits des terrains actuels sont bien supérieurs à cette valeur. Ils peuvent être estimés à 120 l/s en occurrence décennale et à 190 l/s en occurrence centennale (valeurs estimées sur la base des caractéristiques du terrain). Le projet Terre d'Eaux aura, sans aucun doute, un impact positif sur l'hydraulique du secteur et contribuera à la maîtrise des inondations à l'aval.

Pour la situation de moyennes et de basses eaux, le projet Terre d'Eaux souhaite intégrer des actions favorisant l'infiltration et la recharge de l'aquifère (sous réserve de faisabilité au regard de la présence du gypse et de la compatibilité avec le PLU). Ces actions se basant sur la rétention et l'infiltration des volumes issus des petites pluies (de 8 à 10 mm). Cette disposition, compatible au SDAGE et aux prescriptions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département, est plus favorable par rapport à l'état actuel où les eaux des petites pluies ruissellent et/ou sont interceptées par les cultures et évapotranspirées.

En considérant une lame d'eau infiltrée d'au moins 8 mm (80 m<sup>3</sup>/ha), les dispositions favorables à l'infiltration proposées par l'emprise du projet Terre d'Eaux (31.40 ha), permettront l'infiltration de 2500 m<sup>3</sup>.



Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 8) :

« [Les compléments liés à la loi sur l'eau] auront à tenir compte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Croult-Enghein-Vieille-Mer dont le périmètre intègre la Morée. Le SAGE a été adopté le 28 septembre 2018 par la Commission locale de l'eau et va entrer dans sa phase d'enquête publique préalable à son approbation par arrêté préfectoral. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans l'étude d'impact actuelle, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau mentionné est le SAGE Croult-Enghein-Vieille-Mer approuvé par la commission locale de l'eau en date du 15 Novembre 2016.

Nous vous confirmons, qu'une analyse sera faite dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact afin d'intégrer le SAGE délibéré le 28 septembre 2018 et faisant l'objet d'une enquête publique entre le 16 septembre 2019 et le 18 octobre 2019.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 9) :

« Afin d'étudier la faisabilité du parc nautique « Terre d'eaux », le maître d'ouvrage a réalisé une campagne de sondages piézométriques, permettant de caractériser le niveau des masses d'eau et la nature des sols (pages B-21 à B-24). La MRAe rappelle que ces ouvrages doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du service de la Police de l'eau, selon les dispositions de la rubrique 1110 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Il a, effectivement, été réalisé divers sondages pour caractériser l'état des sols et l'hydrogéologie du site. Ces investigations ont permis de s'assurer de la faisabilité de l'hydrosystème conçu au cœur du projet Terre d'Eaux.

Les géotechniciens et hydrogéologues ont été sollicités afin de s'assurer qu'un dossier de déclaration pour la réalisation a bien été déposé et d'engager, si besoin, la régularisation des sondages, forages et piézomètres dans le dossier d'autorisation environnementale.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 9) :

« L'alimentation de l'étang dit de la Morée, soit par le cours d'eau de la Morée soit par la nappe d'accompagnement de ce cours d'eau, présente un risque de réduction du débit du cours d'eau à l'aval du projet. Or, le débit de ce cours d'eau est très faible. Ce risque peut remettre en cause la faisabilité même d'une partie du projet Terre d'Eaux. Or l'étude d'impact ne permet pas de l'évaluer correctement et renvoie à des études ultérieures (page D-13). »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le Projet Terre d'Eaux comprend des programmes susceptibles d'avoir des incidences sur le régime et sur la qualité des eaux des nappes superficielles et notamment sur la nappe d'accompagnement de la Morée. Il prévoit plusieurs dispositions visant l'évitement des impacts et/ou leur forte réduction.

**Imperméabilisations et ruissellement – aspects quantitatifs**

- 11.3 ha sur 31.40 ha (36%) de la surface du projet Terre d'Eaux sera occupée par des programmes très peu imperméabilisés, non drainés qui favorisent l'infiltration.
- Le dispositif de recueil et d'acheminement des eaux pluviales sera constitué d'un réseau de noues, de fossés non étanches et des jardins filtrants qui permettra l'infiltration des petites pluies et la recharge de la nappe. Au-delà du niveau de la lame d'eau infiltrée, les eaux seront acheminées vers les bassins de rétention.

### **Imperméabilisations et ruissellement – aspects qualitatifs**

Le projet Terre d'Eaux est constitué d'un programme de logements, d'équipements et d'activités sportives et aqualudiques. Il n'intègre pas de programmes susceptibles de constituer des risques ou des foyers de pollution des eaux superficielles et souterraines. Les voies desservant le site seront de gabarits « quartiers résidentiel » à faible vitesse ; les risques accidentogènes y seront très limités.

A cette caractéristique propre au projet, ajoutons que le réseau d'eaux pluviales sera constitué d'un ensemble de noues à ciel ouvert. Ces noues, à fonds terreux (25 à 30 cm de terre végétale sur le substrat limoneux) seront végétalisées, ce qui permettra d'intercepter et d'adsorber les éléments polluants acheminés par les eaux de ruissellement.

Localement, des dispositifs de dépollution seront implantés pour compléter l'action au fil de l'eau dans les noues. Il s'agira de massifs de sable ou de petits marais épurateurs qui seront implantés aux débouchés des noues dans les bassins de rétention.

Ces dispositions permettent ainsi de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines contre la pollution résiduelle charriées par les eaux pluviales. Elles seront également utiles pour préserver les qualités écologiques et paysagères de l'hydrosystème.

### **Les intrants et la gestion des espaces verts**

L'exploitant n'utilisera pas d'intrants chimiques de synthèse pour l'entretien des espaces verts de Terre d'Eaux (pas d'engrais de synthèse ni de produits phytosanitaires). De même, l'activité agricole des jardins et des potagers sera régie par un cahier des charges stricte visant à limiter le recours aux intrants.

### **Le premier remplissage des pièces d'eau**

Les pièces d'eau seront toutes créées par déblais et remblais puis mises en eau progressivement. Ce premier remplissage nécessitera la mobilisation de volumes d'eau important car il permet de mettre les pièces d'eau à leurs niveaux nominaux. Leur fonctionnement ultérieur dépendra des apports et des pertes hydriques (voir point suivant).

L'Etang de la Morée, créé en équilibre avec la nappe, ne nécessitera aucun transfert d'eau. Le bassin Supérieur et le bassin de la Vague seront en revanche mis en eau par récupération des eaux de ruissellement et par transfert de volumes d'eau depuis l'Etang de la Morée.

Le volume ainsi transféré sera de l'ordre de 80 000 m<sup>3</sup> (52 000 m<sup>3</sup> pour le bassin supérieur et 28 000 m<sup>3</sup> pour le bassin de la Vague).

Pour éviter un impact sur le débit d'étiage de la Morée et limiter l'incidence sur sa nappe d'accompagnement, trois dispositions majeures sont prises lors du prélèvement pour le premier remplissage :

- Eviter tout prélèvement en période de basses eaux, soit 6 mois sur 12 (soit une période de remplissage privilégiée entre décembre à mai)
- Allonger la période de prélèvement à deux saisons hydrologiques, ce qui permet de réduire à 40 000 m<sup>3</sup>/an le volume prélevé
- Prélever dans le trop-plein de l'Etang de la Morée. Pour ce faire, l'exutoire de l'Etang de la Morée sera équipé d'une lame déversoir qui permettra la mise en charge de l'Etang pour y prélever les volumes retenus en trop plein

D'après les bilans hydriques établis, en considérant la surface contributive de l'Etang de la Morée, celui-ci interceptera, au cours de la période de décembre à mai d'une année moyenne, un volume de l'ordre de 200 000 m<sup>3</sup>, soit 5 fois la quantité d'eau prélevée pendant cette même période (estimation des premiers apports disponibles pour le premier remplissage des bassins. Ces eaux seront en partie interceptées par l'étang de la Morée. Il s'agit à la fois d'eaux souterraines et d'eaux superficielles).

### Bilans hydriques, évaporation et maintien en eau des pièces d'eau

En fonctionnement, les pièces d'eau de Terre d'Eaux perdront une lame d'eau correspondant à 800 mm/an (données physiques pour la météorologie francilienne), soit 61 600 m<sup>3</sup> pour les 7,7 ha de plans d'eau cumulés. Ce volume est supérieur à celui aujourd'hui perdu par évapotranspiration sur les cultures : 500 mm/an (données physiques pour la météorologie francilienne) ou 38 500 m<sup>3</sup> pour une année moyenne. **Selon l'analyse des bilans hydriques des bassins réalisés par Confluences en 2018 (cf tableau ci-après), le bilan est négatif de 23 100 m<sup>3</sup> pour l'ensemble de l'année moyenne et de 21 000 m<sup>3</sup> pour les 6 mois de basses eaux (juin-novembre).**

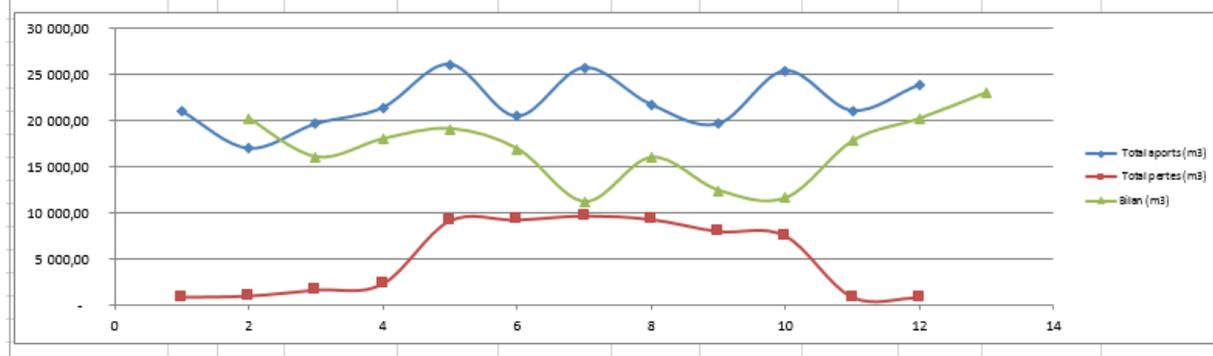
Pour l'Etang de la Morée seul (2 ha), le déficit est de 10 000 m<sup>3</sup>/an, soit une moyenne de 27 m<sup>3</sup>/jour.

Ce bilan annuel, qui traduit l'incidence globale de l'ensemble des plans d'eau, est à nuancer si l'on considère le bilan saisonnier de chacun des bassins. En effet, le bilan hydraulique annuel de l'Etang de la Morée est largement excédentaire, avec près de 202 000 m<sup>3</sup>. Si l'on considère la période estivale (juin-août), le bilan est également excédentaire de près de 40 000 m<sup>3</sup>. Cette situation signifie que l'Etang de la Morée pourra alimenter la Morée en permanence.

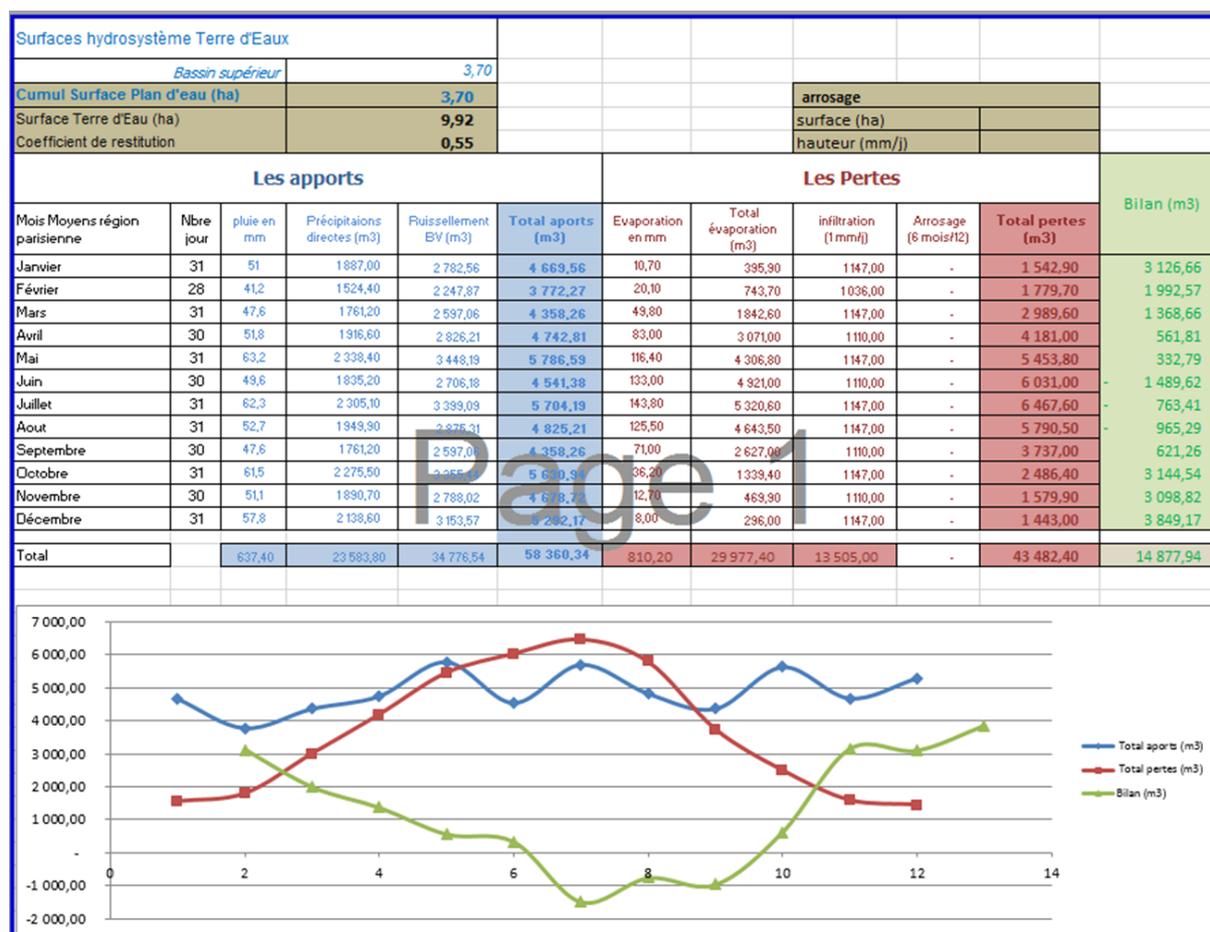
Surfaces hydrosystème Terre d'Eaux												
<i>Etang Morée</i>					2,00							
<b>Cumul Surface Plan d'eau (ha)</b>					<b>2,00</b>		<b>arrosage</b>					
Surface Terre d'Eau (ha)					20,34		surface (ha)		5			
Coefficient de restitution					0,55		hauteur (mm/j)		4			
Surface BV dominant					280,00							
Coefficient de restitution					0,10							

Les apports						Les Pertes					Bilan (m3)
Mois Moyens région parisienne	Nbre jour	pluie en mm	Précipitations directes (m3)	Ruisellement BV (m3)	Total apports (m3)	Evaporation en mm	Total évaporation (m3)	infiltration (1 mm/j)	Arrosage (6 mois/12)	Total pertes (m3)	
Janvier	31	51	1020,00	19 985,37	21 005,37	10,70	214,00	620,00	-	834,00	20 171,37
Février	28	41,2	824,00	16 145,04	16 969,04	20,10	402,00	560,00	-	962,00	16 007,04
Mars	31	47,6	952,00	18 653,01	19 605,01	43,80	876,00	620,00	-	1 616,00	17 989,01
Avril	30	51,8	1036,00	20 238,87	21 334,87	83,00	1 660,00	600,00	-	2 260,00	19 074,87
Mai	31	63,2	1 264,00	24 766,18	26 030,18	116,40	2 328,00	620,00	6 200,00	9 148,00	16 882,18
Juin	30	43,6	872,00	19 436,75	20 428,75	133,00	2 660,00	600,00	6 000,00	9 260,00	11 168,75
Juillet	31	62,3	1 246,00	24 413,50	25 659,50	143,80	2 876,00	620,00	6 200,00	9 696,00	15 963,50
Août	31	52,7	1 054,00	20 651,55	21 705,55	125,50	2 510,00	620,00	6 200,00	9 330,00	12 375,55
Septembre	30	47,6	952,00	18 653,01	19 605,01	71,00	1 420,00	600,00	6 000,00	8 020,00	11 585,01
Octobre	31	61,5	1 230,00	24 100,01	25 330,01	36,20	724,00	620,00	6 200,00	7 544,00	17 786,01
Novembre	30	51,1	1 022,00	20 024,56	21 046,56	12,70	254,00	600,00	-	854,00	20 192,56
Décembre	31	51,8	1 036,00	22 650,03	23 686,03	8,00	160,00	620,00	-	780,00	23 026,03
<b>Total</b>		<b>637,40</b>	<b>12 748,00</b>	<b>249 771,94</b>	<b>262 525,94</b>	<b>810,20</b>	<b>16 204,00</b>	<b>7 300,00</b>	<b>36 800,00</b>	<b>60 304,00</b>	<b>202 221,94</b>

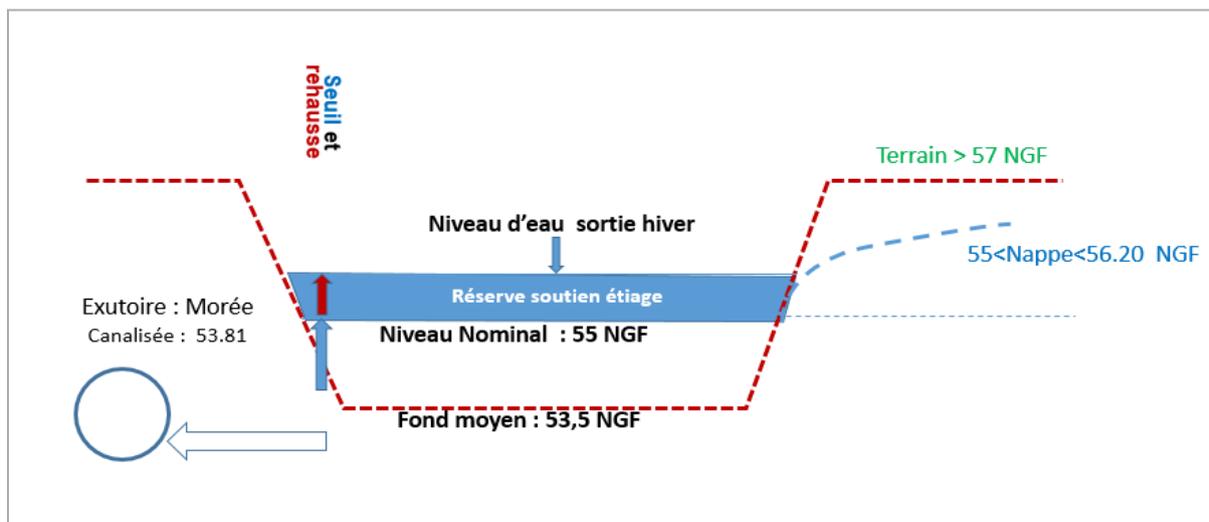


Selon l'analyse des bilans hydrique des bassins réalisées en 2018, le bilan hydraulique annuel du Bassin Supérieur est excédentaire, avec près de 15 000 m<sup>3</sup>. Si l'on considère en revanche la période estivale (juin-août), le bilan est déficitaire de près de 3 500 m<sup>3</sup>, ce qui veut dire que le niveau d'eau dans le bassin supérieur baissera en été en-dessous de son niveau nominal d'équilibre. Pour limiter cette baisse de niveau d'eau, une partie de l'excédent de l'Étang de la Morée pourra être mobilisée. De plus, ce bilan permet d'anticiper et de compenser ce déficit saisonnier par une rehausse du bassin supérieur et de l'étang de la Morée préalablement à la saison estivale.



Si on considère que le prélèvement dans l'Étang de la Morée peut-être rattaché à un prélèvement en nappe en raison de l'interaction de cet ouvrage avec la nappe alluviale de la Morée, le volume extrait serait inférieur aux seuils de déclaration de la rubrique 1.2.1.0 « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe .....2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau »

Pour compenser la perte de volume d'eau par évaporation en période de basses d'eau (21 000 m<sup>3</sup> entre juin et novembre), le projet Terre d'Eaux propose de mettre en place un dispositif de soutien de l'étiage de la Morée. Il consiste à stocker l'eau dans les plans d'eau de l'hydrosystème en période de hautes eaux et de les restituer à la Morée en basses eaux. En considérant la surface du bassin Supérieur et celle de l'Étang de la Morée (3.70 +2.0 ha = 5.70 ha), le volume nécessaire (21 000 m<sup>3</sup>) sera retenu sur une hauteur moyenne de 35 à 40 cm (Schéma hydraulique ci-dessous pour Etang de la Morée). Ainsi, la conception des bassins intègre un marnage important pour la recharge possible des bassins en période excédentaire en anticipation d'une baisse.



Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 9) :

« Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte la pollution de la nappe lors du creusement de cet étang, l'état initial ayant montré que les eaux souterraines contiennent des polluants.

De plus, l'étang doit servir d'exutoire aux rejets d'eaux pluviales de la partie nord du site. Le pétitionnaire devra donc, en cas de rejet dans la Morée, s'assurer que les eaux rejetées ne remettent pas en cause l'atteinte du bon potentiel tel que défini dans l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement. Par conséquent, l'impact de rejets directs dans la nappe souterraine doit être évalué précisément. »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'hydrosystème constitue le cœur du projet Terre d'Eaux. Sa stabilité et la pérennité de la qualité de ses eaux conditionnent le projet architectural et paysager et au-delà l'économie même du projet urbain. Cet enjeu a été intégré dès les premières réflexions sur le projet par une expertise poussée et par exploitation de récentes expériences similaires en région Est parisienne. Le principe est de réfléchir ces masses d'eau en tant qu'annexes hydrauliques et écologiques de la Morée.

Les plans d'eau seront conçus et exploités en tant qu'écosystèmes. Pour contrôler la prolifération de tel ou tel organisme et éviter l'apparition de déséquilibres biologiques, nous favoriserons les complémentarités de la chaîne trophique en assurant la diversité des biotopes.

L'équilibre des populations de plancton sera recherché pour assurer les fonctions de production primaire, de filtration et d'adsorption des nutriments. Cette diversité favorisera l'équilibre des populations d'herbivores.

Pour la flore, on favorisera le développement de roselières pour leur rôle épuratoire et pour leur intérêt dans l'accueil de la faune (poissons, avifaune, insectes, odonates, batraciens, ...). Ces surfaces représenteront près de 30% de la surface des plans d'eau et des zones humides créées.

Les arbres et la végétation de haute tige seront reculés pour réduire la biomasse recueillie dans les plans d'eau. Des plantes ombrageantes sur les rives des pièces d'eau seront malgré tout introduites dans le cadre de la valorisation écologique et paysagère du projet, afin de réduire le réchauffement des eaux.

Ce principe de conception des plans d'eau permet d'introduire des potentialités de diversification de la flore et des habitats. Ainsi, des végétaux spécifiques des plans d'eau et des milieux humides pourront se développer dans et aux abords des plans d'eau, soit par plantation, soit par colonisation spontanée.

Les végétaux plantés seront issus de pépinières ayant souscrit à des chartes de développement durable. Toute installation de variétés ornementales, ainsi que d'espèces exotiques et/ou envahissantes, sera bannie.

Les végétaux de zone humides, déjà largement utilisés en lagunage extensif, ont un impact reconnu sur l'abatement des pollutions. Ils agissent par piégeage mécanique des matières en suspension et flottants et utilisation de l'azote et du phosphore en tant qu'éléments nutritifs. C'est donc une action complémentaire au "travail" du plancton présent dans l'écosystème qu'apportent ces végétaux.

La présence d'hydrophytes (myriophylle, cératophylle, callitriche des marais, potamot nageant) favorise, en outre, l'oxygénation de l'eau et permet la formation de zones ombragées, et donc plus froides, au sein de la masse d'eau. Ces hydrophytes coloniseront naturellement les bassins au fur et à mesure de leur maturation écologique.

L'eau du bassin de la Vague de surf sera traitée par des moyens physiques (filtres, massifs de sable) et biologiques pour éviter tout risque de relargage vers l'Etang de la Morée.

L'ouvrage de sortie de l'Etang de la Morée intégrera un dispositif de type moine pour empêcher le départ des poissons vers l'aval (grille sur la conduite de prise d'eau et seuil calé au niveau nominal du plan d'eau).

Ces dispositions permettront d'assurer une bonne qualité des eaux dans les pièces d'eau de Terre d'Eaux et garantiront une qualité d'eau rejetée vers la Morée compatibles avec les objectifs du SAGE.

L'ensemble de ces éléments sera détaillé dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact. De plus, un bilan thermique notamment concernant la mise à nue de la nappe sera effectué définissant ainsi la température initiale de la nappe, la température attendue du plan d'eau et des zones d'influence calculée sur le reste de la nappe ainsi que les mesures à mettre en œuvre (maintien de zones profondes plus fraîches, végétalisation de la rive Sud, etc.).

Un bilan relatif à la pollution sera également réalisé basé sur l'état initial de la nappe (paramètres chimiques et biologiques pertinents), l'analyse des impacts sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollution chronique, accidentelle, saisonnière) et la mise en place des mesures et suivi de la qualité des eaux. En effet, la mise à nue de la nappe peut fragiliser sa protection et la rendre plus vulnérable aux pollutions.

Un bilan sur l'état de la Morée sera également réalisé car la modification des apports à la Morée peut conduire à une éventuelle évolution de la qualité des eaux.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 9) :

*« En termes de continuité écologique, la MRAe note que le projet urbain ne prévoit pas de renaturer le petit cours d'eau de la Morée. La MRAe attend donc une justification plus approfondie du choix retenu au regard notamment du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « trame verte et bleue » du PLU qui identifient une possibilité de réouverture. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Au sein du PLU de la ville de Sevran (OAP « Trame verte et bleue ») et du SRCE de la région Ile de France, le cours d'eau de la Morée, aujourd'hui canalisé, est identifié comme peu fonctionnel et susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture et renaturation.

Dans le périmètre de ZAC, la Morée est également concernée par cet objectif sans toutefois faire partie des ambitions du projet Sevran Terre d'Avenir.

En effet, l'un des objectifs visés par la renaturation et l'ouverture du cours d'eau est la création, d'une part d'une continuité aquatique et paysagère, et, d'autre part, de la création de milieux favorables à la faune et la flore inféodées aux espaces aquatiques et humides. Afin de rendre cet objectif pertinent, il apparaît nécessaire

de renaturer l'ensemble du linéaire du cours d'eau. Or, à ce jour, aucun projet de ce type n'est programmé sur son tracé. Il apparaît donc peu pertinent de le renaturer sur un linéaire aussi peu étendu que celui qui concerne le projet de ZAC Sevrans Terre d'Avenir.

Ainsi, de tels travaux ne sont donc pas programmés par le projet de ZAC mais les différents aménagements permettront une éventuelle ouverture du cours d'eau par le futur, à envisager dans une opération d'ensemble à l'échelle de la rivière.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 9) :

*« Le projet augmente l'imperméabilisation des sols et les ruissellements dans des proportions importantes (pages D-18 et D-19). [...] La conclusion selon laquelle « le projet n'entraînera pas d'impact vis-à-vis de l'augmentation des volumes d'eaux pluviales rejetés vers le réseau d'assainissement des eaux pluviales actuel » reste donc à démontrer. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme évoqué plus haut dans le document, le coefficient de ruissellement décennal de la plaine Montceuleux (aujourd'hui occupée par des cultures sur un sol argilo-limoneux et avec une pente de 4%) est potentiellement de 0.30, soit une surface active de 9.50 ha.

Avec le projet Terre d'Eaux, le coefficient de ruissellement décennal global est de 0.64, soit une surface active décennale de 20 ha effectifs. L'incidence du projet Terre d'Eaux sur l'occupation des sols se traduit donc par le doublement de la surface active par rapport à l'état actuel. L'incidence de l'augmentation des surfaces imperméabilisées est toutefois corrigée par la fonction hydraulique de l'hydrosystème.

En dehors des emprises du projet Terre d'Eaux, la surface du projet est de 22.97ha, le taux d'imperméabilisation est actuellement de 0.40 en moyenne. Le projet prévoit de faire passer ce taux à 0.63 en moyenne pour cette même surface. Cela traduit donc une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Les volumes de ruissellement seront donc augmentés en situation projetée. Le projet d'aménagement de la ZAC intègrera des mesures visant à prévenir cette incidence. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- Gestion des pluies courantes selon le principe du zéro rejet dans les réseaux pluviaux : Ces premières pluies seront gérées par évaporation / évapotranspiration / infiltration dans des ouvrages à ciel ouvert de type noue enherbée. Cette infiltration des pluies courantes sera bien sûr proposée, sous réserve de faisabilité, au regard de la présence du gypse et de la compatibilité avec le PLU ;
- Gestion des pluies moyennes à forte dans des ouvrages de rétention dimensionnés pour un événement pluvieux d'occurrence décennale sur la base d'un débit de fuite de 2 l/s/ha ;
- En cas de pluie exceptionnelle, la DEA93 interdit les surverses des ouvrages de rétention en direction de ses réseaux : les volumes de ruissellement supplémentaires seront donc gérés dans le trop-plein des bassins, mises en charge des réseaux amont, etc. Il sera fait attention à ce qu'aucun enjeu matériel ou humain ne soit inondé par ces volumes supplémentaires à gérer.

Le détail des impacts et mesures envisagées fera l'objet d'une argumentation précise et complète dans le DAE.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 10) :

*« La conclusion quant à la présence de zones humides sur le site est confuse (page B-32). En effet, il est indiqué que, selon les critères de la note ministérielle du 26 juin 2017, la présence d'une seule zone humide « au droit du terrain de foot de la mare aux poutres » est avérée, tout en reconnaissant la présence de sols hydromorphes sur une partie des friches situées sur la plaine Montceuleux.*

*La conclusion selon laquelle le projet n'a pas d'impact sur les zones humides (page D-28) doit donc reposer sur une analyse plus approfondie, et les surfaces des zones humides en présence doivent être délimitées sur une carte. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude d'impact se basait sur la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides du Ministère de la Transition écologique et solidaire, en retenant qu'une zone humide devait être caractérisée par des critères cumulatifs de sols et, si elle existait, de végétation. Ainsi, la zone de friche ne répondant pas à des critères de végétation humide ; les traces d'hydromorphie dans les sols ne pouvaient à eux seuls caractériser le secteur de « zone humide ».

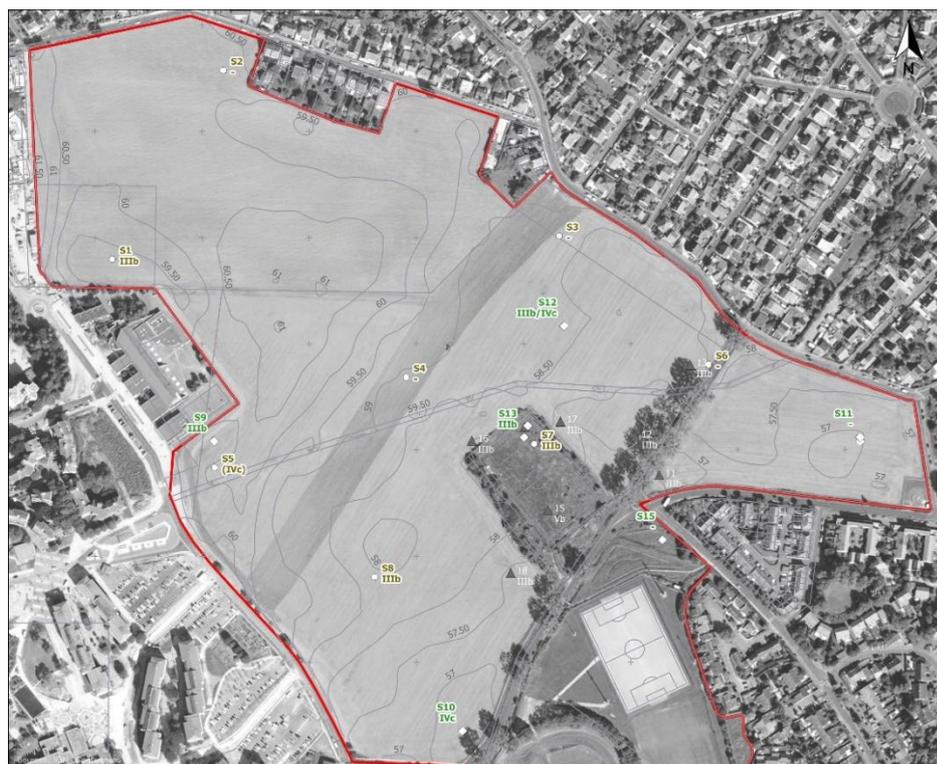
Dans son article 23, la loi du 24 juillet 2019 a rétabli le caractère alternatif des critères de qualification d'une zone humide au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

L'étude d'impact présente bien la caractérisation selon les deux critères de sols et de végétation (avec une étude pédologique GéoNord 2017 et l'exploitation des inventaires floristiques menés par OGE en 2016). Des investigations complémentaires ont été engagées par Linkcity fin 2018 afin de délimiter les zones humides potentiellement présentes sur les terrains Montceuleux.

En application de la réglementation en vigueur, les campagnes d'inventaires floristiques et pédologiques réalisées en 2018 permettent ainsi, en intégrant les dispositions de la loi du 24 juillet 2019, de confirmer :

- Au droit de la grande friche : l'absence de zone humide avérée (aucun des deux critères végétation ni sol n'étant humide). Les inventaires confirment l'absence de végétation humide. Les traces observées en 2017 dans les sols s'expliquent par la présence de reliquats d'hydromorphie fossile et non active ;
- Au droit de l'ancien terrain de sport : l'absence de zone humide avérée (aucun des deux critères végétation ni sol n'étant humide). Les inventaires confirment l'absence de végétation humide ainsi que la présence de sols remaniés en surface et l'absence d'horizon réduit.
- Au droit des parcelles agricoles : de confirmer l'absence de zone humide (critère du sol uniquement applicable).

Le bassin de la mare aux poutres reste la seule zone humide caractérisée de la zone d'étude mais qui n'est pas concernée par le projet ni de manière directe (hors périmètre de ZAC) et ni de manière indirecte (pas d'évolution des conditions d'alimentation puisque celles-ci dépendent du réseau d'eau pluviale du département dont le régime n'est pas modifié par la ZAC).



909 - Terre d'Eaux

### Hydromorphie des sols

Légende

Zone d'étude

909-Sondages Confluences 2018

non humide

humide

909-Sondages Stratageo 2018

non humide

humide

909-Sondages Geonord 2017

0 100 200 m

1:3 000



Terre d'Eaux

### Localisation des stations flore et localisation des zones humides identifiées sur la base du critère végétation

Légende

Zone d'étude

Limite commune

Limite cadastre

Formation végétale caractéristique de zones humides

Non analysée (zone artificielle)

Non déterminante (végétation non spontanée)

Non humide

Station de diagnostic selon l'analyse floristique

Non humide

Humide

0 100 200 m

1:7 500



### 3.2. LA PRESERVATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 12) :*

« Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et le SRCE identifient, au droit du site, une liaison d'intérêt écologique. Or, cet espace sera fortement impacté et morcelé par les différents aménagements projetés et l'étude d'impact ne garantit pas que le projet préserve voire renforce les continuités écologiques fonctionnelles et les trames vertes et bleues locales, par ailleurs déjà soumises à une très forte pression urbaine. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La liaison d'intérêt écologique identifiée au SRCE ainsi que la liaison verte identifiée au SDRIF témoignent d'un enjeu lié aux continuités écologiques à l'échelle de la petite couronne parisienne. A l'échelle locale, les expertises écologiques menées entre 2016 et 2019 confirment un enjeu lié aux continuités écologiques et plus spécifiquement aux trames ouvertes et boisées. Elles mettent en évidence :

- Des continuités écologiques globalement fonctionnelles entre le parc de la Marine et le stade Jean Guimier, en passant par le parc de la Poudrerie.
- Des continuités écologiques à fonctionnalité réduite au niveau du plateau agricole.

La définition du projet a tenu compte de ces continuités en cherchant à en maintenir la fonctionnalité.

Les cartographies ci-dessous ainsi que le tableau d'analyse détaille ces continuités sur la base de leur état initial mais également de leur état projeté en tenant compte du projet d'aménagement et des mesures mises en œuvre pour éviter et réduire ses effets sur les continuités écologiques.

La trame des milieux aquatique est, elle, actuellement absente de l'aire d'étude analysée.

*Nota : le diagnostic concernant les continuités écologiques sur le site d'étude étant encore en cours, la représentation surfacique des sous-trames herbacée et forestière ne peut être identifiée sur les cartes de l'état projeté.*



Continuités  
herbacées locales

Etude d'impact pour le Projet de la ZAC  
de Sevrans Terre d'Avenir  
- Centre-Ville Montceaux -

Légende

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude élargie
-  Sous-trame herbacée sur l'aire d'étude rapprochée
- Continuités herbacées sur l'aire d'étude élargie
-  Continuité fonctionnelle
-  Continuité peu fonctionnelle



Continuités  
herbacées locales  
projetées (avec projet)

Etude d'impact pour le Projet de la ZAC  
de Sevrans Terre d'Avenir  
- Centre-Ville Montceaux -

Légende

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude élargie
- Continuités herbacées projetées  
sur l'aire d'étude élargie (avec projet)
-  Continuité fonctionnelle
-  Continuité peu fonctionnelle





© Grand Paris Aménagement - Tous droits réservés - Sources : © OpenStreetMap (2019) - Cartographie : Biotope (2019)

**Continuités forestières locales**

Etude d'impact pour le Projet de la ZAC de Sevrans Terre d'Avenir - Centre-Ville Montceau -

**Légende**

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude élargie
-  Sous-trame forestière sur l'aire d'étude rapprochée
- Continuités forestières sur l'aire d'étude élargie**
-  Continuité fonctionnelle
-  Continuité peu fonctionnelle



© Grand Paris Aménagement - Tous droits réservés - Sources : © OpenStreetMap (2019) - Cartographie : Biotope (2019)

**Continuités forestières locales projetées (avec projet)**

Etude d'impact pour le Projet de la ZAC de Sevrans Terre d'Avenir - Centre-Ville Montceau -

**Légende**

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude élargie
- Continuités forestières projetées sur l'aire d'étude élargie (avec projet)**
-  Continuité fonctionnelle
-  Continuité peu fonctionnelle



Trame écologique	Continuité	Caractéristiques	Fonctionnalité sans projet (État initial)	Principales mesures E/R	Fonctionnalité avec projet (État projeté)
<b>Ouverte et arborée</b>	Continuité entre le parc de la Poudrerie et le stade Guimier	Friche herbacée et arbustive constituant à la fois un corridor écologique et un réservoir de biodiversité à l'échelle locale. Cette friche constitue en effet un habitat indispensable à la réalisation du cycle de vie de plusieurs espèces patrimoniales (habitat de nidification du Pouillot fitis, habitat de chasse et de transit pour les chauves-souris ou encore habitat de transit pour les mammifères terrestres).	Continuité fonctionnelle	Réduction significative des impacts par l'abandon du projet d'urbanisation sur ce secteur. Seule la frange Ouest de la friche sera aménagée de cheminements doux.  Maintien de la vocation écologique de cet espace et définition d'un plan de gestion adapté	Continuité fonctionnelle
<b>Ouverte et arborée</b>	Continuité autour des stades sportifs	Prairies, pelouses et alignements d'arbres associés aux terrains de sports. La prairie présente au sud du stade Guimier présente une naturalité plus importante que les pelouses présentes au nord du fait d'une gestion moins intensive et de l'absence d'usages récréatifs.  Du fait de la gestion actuellement appliquée et de la faible diversité des milieux, cet espace de prairies ne constitue pas un habitat indispensable à la réalisation du cycle de vie des espèces. Il constitue uniquement une zone de transit pour les petits mammifères, les insectes et les espèces à capacité de déplacement aérien.	Fonctionnalité réduite	Restauration de la prairie présente au sud du stade Guimier par la définition d'un plan de gestion adapté  Restauration de milieux arbustifs et arborés sur les abords des terrains de sport et définition d'un plan de gestion adapté	Continuité fonctionnelle

Trame écologique	Continuité	Caractéristiques	Fonctionnalité sans projet (État initial)	Principales mesures E/R	Fonctionnalité avec projet (État projeté)
<b>Ouverte</b>	Continuité des terrains Montceuleux – Frange est	Continuité contrainte par le caractère agricole marqué du site. Seule la friche présente au sein des terres agricoles maintien un caractère partiellement fonctionnel. Cette friche constitue très localement un réservoir de biodiversité pour des espèces relativement communes et capables de s'adapter à un contexte de grande culture dans lequel la friche est enclavée.	Continuité peu fonctionnelle	Création de milieux ouverts et arbustifs au sein du projet Terre d'Eaux  Création d'une trame humide et aquatique inexistante jusqu'à présent  Association des trois strates de végétation en synergies fonctionnelles	Continuité fonctionnelle
<b>Ouverte</b>	Continuité des terrains Montceuleux – Frange ouest	Continuité contrainte par le caractère agricole marqué du site.	Continuité peu fonctionnelle	Pas de mesure spécifique aux continuités écologiques  La restauration d'une continuité en frange Est est privilégiée afin de lui apporter une meilleure fonctionnalité écologique	Continuité peu fonctionnelle  Substituée par la continuité Est privilégiée
<b>Boisée</b>	Continuité des terrains de la Marine	Continuité caractérisée par la présence d'un boisement favorable au déplacement principalement aérien de la faune du fait de son caractère clôt. Ce boisement n'est pas favorable à la reproduction d'un cortège d'espèces patrimoniales. Il ne constitue pas un réservoir de biodiversité. Toutefois, il constitue une trame de végétation boisée assurant un lien fonctionnel avec le parc de la Poudrerie.	Continuité fonctionnelle	Recréation d'une lisière dense et étagée constituée des trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée)	Continuité fonctionnelle
<b>Boisée</b>	Continuité du chemin du Marais du Souci	Continuité caractérisée par un alignement d'arbres en bord de route.	Continuité peu fonctionnelle	Maintien de l'alignement d'arbres	Continuité peu fonctionnelle

A noter également que le projet intègre une composante importante liée aux milieux aquatiques de par la création de trois bassins, dont deux, le bassin supérieur et l'étang de la Morée, présenteront un caractère naturel favorable à l'accueil d'une biodiversité liée à la trame des milieux aquatiques. Le projet sera donc à l'origine d'un renforcement de la fonctionnalité écologique locale de la trame des milieux humides et aquatiques.

En effet, le bassin supérieur et l'étang de la Morée constitueront un élément relais dans la trame écologique locale, notamment pour les espèces d'oiseaux du cortège des milieux humides et aquatiques. Par ailleurs, ces points d'eau seront aménagés avec des berges permettant un gradient hydrique et l'expression d'un cortège végétal diversifié, favorable aux insectes. Ces milieux profiteront donc également aux chiroptères, en activité de chasse.

**Habitats supports aux continuités écologiques, photos prises sur site © Biotope.**



**Haie arbustive support aux continuités écologiques**



**Friche vivace avec ronciers support aux continuités écologiques**



**Pelouse urbaine non favorable aux continuités écologiques**



**Bois de chênes et frênes support aux continuités écologiques**



**Bois de chênes et frênes support aux continuités écologiques**



**Zone anthropique industrielle non favorable aux continuités écologiques**



**Lisières thermophiles support aux continuités écologiques**



**Fourrés support aux continuités écologiques**

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 13) :*

*« Compte tenu de l'augmentation potentielle de fréquentation du parc de la Poudrerie induite par le projet « Sevrans Terre d'avenir » et de l'impact possible de ce surplus de fréquentation sur ce site Natura 2000, la MRAe recommande au maître d'ouvrage de procéder, dans l'étude d'impact jointe au dossier soumis à consultation, l'étude d'incidences Natura 2000 du projet conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement et de conclure ou non à l'absence d'effets significatifs du projet sur le réseau Natura 2000. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée et est présentée dans l'étude d'impact. Elle sera actualisée lors de la demande d'autorisation environnementale. Cette analyse portera notamment sur les espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis et plus particulièrement de son entité du parc de la Poudrerie. L'analyse portera ainsi sur 3 espèces : le Martin-pêcheur d'Europe (migrateur occasionnel), le Pic noir (nicheur régulier) et le Pic mar (nicheur régulier).

En préambule, il est important de rappeler que le projet Sevrans Terre d'Avenir n'induit aucune incidence directe sur le parc de la Poudrerie. L'ensemble des emprises du projet est strictement situé en dehors du périmètre du site Natura 2000.

En ce qui concerne le Martin-pêcheur d'Europe, l'espèce n'est présente que de manière occasionnelle en halte migratoire. Elle utilise principalement les berges du canal de l'Ourcq d'ores-et-déjà soumises à une fréquentation notable. Ces dernières ne seront par ailleurs pas impactées par le projet qui se situe de l'autre côté des voies ferrées.

En ce qui concerne les Pics noir et mar, ces espèces utilisent régulièrement le parc de la Poudrerie en période de nidification. Les cartographies ci-dessous localisent les habitats favorables à ces deux espèces. Elles mettent en évidence que les habitats favorables à la nidification de ces espèces sont concentrés sur la partie Sud du parc. Les boisements présents au Nord du canal et des voies ferrées sont utilisés uniquement en activité de chasse. Aucun de ces habitats ne sera impacté par le projet dont les emprises sont situées à l'extérieur du site Natura 2000. Par ailleurs, au regard de la configuration du projet, de la localisation des futurs logements et des portes d'accès au parc, l'augmentation de la fréquentation devrait se concentrer sur la partie nord du parc et plus particulièrement sur les pelouses présentes à moins de 500 m des trois portes d'entrée (localisées par des pastilles noires). Ces pelouses sont d'ores-et-déjà caractérisées par une forte fréquentation (voir carte ci-dessous). L'augmentation de fréquentation n'y est pas considérée comme significative.

L'actualisation de l'évaluation des incidences développera ces analyses au regard des évolutions de programmation, d'aménagement et de la séquence Eviter Réduire Compenser sur la biodiversité.

SDR3 SDR31 SDR35

FREQUENTATION MOYENNE

PARC FORESTIER DE LA POWDRERIE ET BOIS DE LA TUSSION

Date de mise à jour : 07/10/10

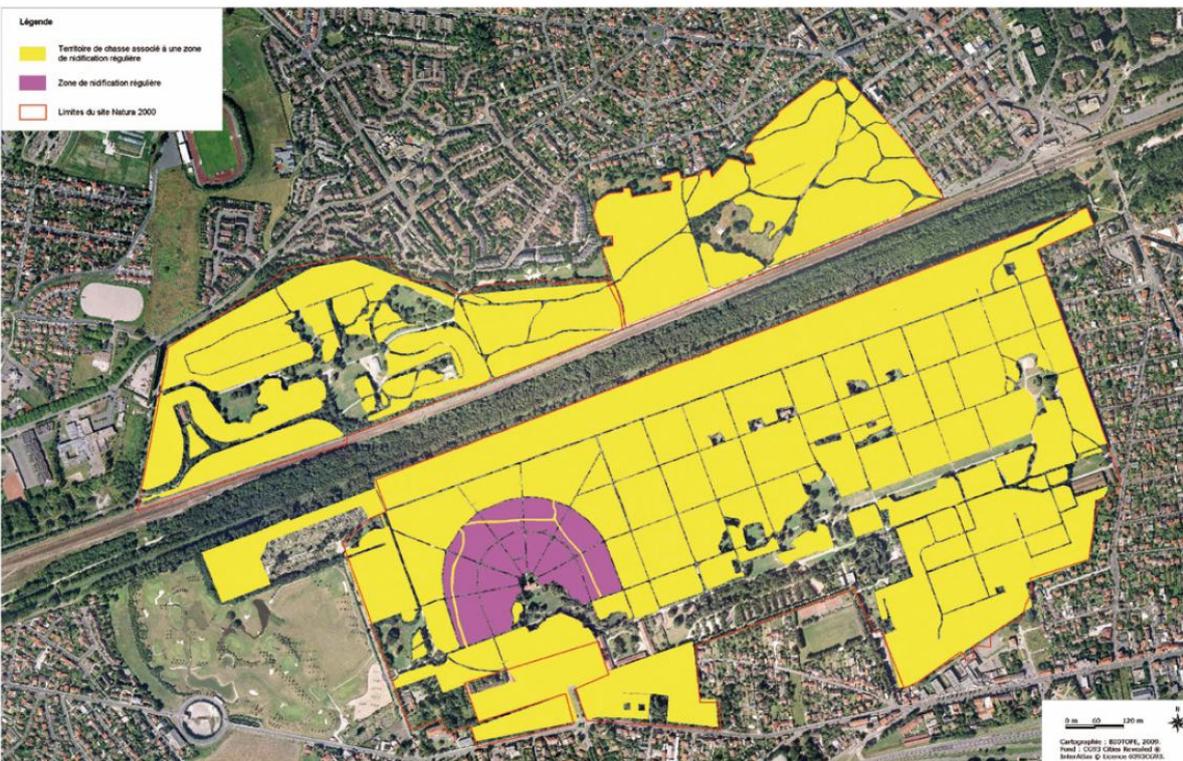


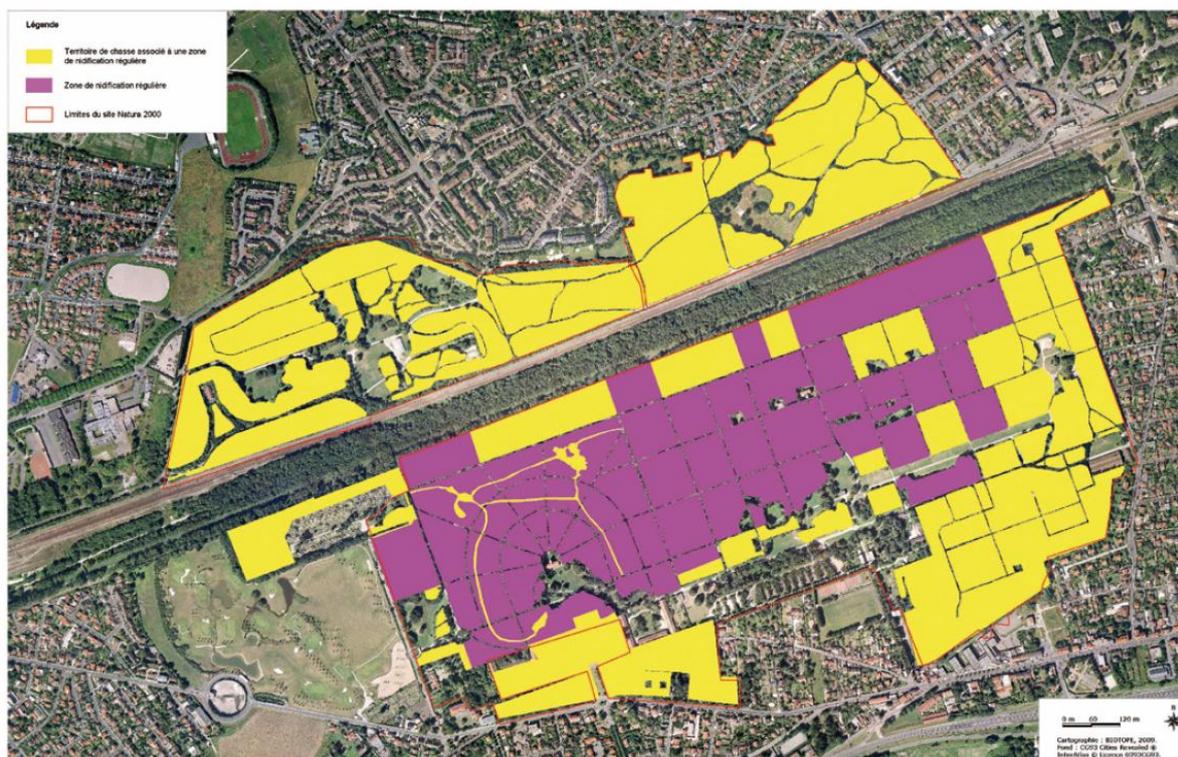
SDR3 SDR31 SDR35

HABITATS DU PIC NOIR

Date de mise à jour : 08/12/2009

PARC FORESTIER DE LA POWDRERIE ET BOIS DE LA TUSSION





Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 13) :

« Il est rappelé que le Pic mar et le Pic noir sont des espèces attachées à des boisements de grandes superficies. Tout défrichage ou toute création d'entrées ou de cheminements iraient à l'encontre de l'objectif de préservation de cette espèce. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Les deux espèces mentionnées ont été prises en compte dans le cadre des diagnostics écologiques réalisés depuis 2016.

Ces diagnostics écologiques mettent en évidence l'absence d'utilisation de l'aire d'étude par le Pic mar. En ce qui concerne le Pic noir, seule une observation a été réalisée en 2016, en dehors de la période de nidification au droit des terrains de la Marine.

En 2019, le diagnostic écologique réalisé s'est attaché à préciser l'utilisation de l'aire d'étude par cette espèce. Il s'avère que l'espèce n'a pas été contactée en période de reproduction et que les habitats des terrains de la Marine ne sont pas favorables à sa nidification en raison d'arbres insuffisamment matures. Par ailleurs, le sous-bois semble trop dense pour constituer un habitat de chasse favorable à l'espèce.

Le diagnostic de 2019 conclut donc en l'absence de cette espèce sur les terrains étudiés. Il est donc vraisemblable que l'individu contacté en 2016 soit uniquement en transit sur l'aire d'étude.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 13) :

« Les espaces qui constituent le cœur de la liaison écologique entre les deux parcs [du réseau Natura 2000], tels que les terres agricoles et l'espace en friche boisée qui les relie au parc de la Poudrerie, seront réduits de moitié. La possibilité d'éviter et de réduire ces impacts en préservant mieux les espaces à vocation écologique doit donc être approfondie. En l'état, le projet semble en contradiction avec l'objectif affiché par le maître d'ouvrage de préserver la biodiversité entre les parcs du Sausset et de la Poudrerie. De plus, la valorisation écologique des espaces non-artificialisés représente une mesure de compensation dont l'efficacité reste à démontrer, compte tenu de la fréquentation et de l'aménagement du site en parc de loisirs. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme souligné dans les réponses précédentes relatives aux continuités écologiques, le projet vise un double objectif : maintenir les continuités écologiques entre les terrains de la Marine et le stade Jean Guimier d'une part et renforcer les continuités écologiques plus au Nord, sur la frange Est des terrains agricoles de la plaine Montceuleux d'autre part. Ces objectifs devant *in fine* concourir à l'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques entre les parcs de la Poudrerie et du Sausset. Comme le précise également les réponses précédentes, ce double objectif est notamment recherché par les mesures d'atténuation suivantes :

- Une réduction des impacts induits sur la friche boisée centrale par la suppression des bâtiments nouveaux sur ce milieu. Seules les voies de circulations (et notamment les voies de circulations douces) seront maintenues sur la frange ouest de la friche. Ainsi, d'une part, la vocation écologique de cet espace sera maintenue et un plan de gestion adapté sera défini et mis en place et d'autre part, les enjeux identifiés sur ce milieu (réservoir de biodiversité à l'échelle locale et continuité écologique) seront valorisés et la fonctionnalité de ce milieu sera préservée ;
- Le réaménagement des terrains de la Marine par l'implantation d'une lisière dense et étagée intégrant les trois strates de végétations (herbacée, arbustive et arborée). La fonctionnalité de cet espace sera à terme maintenue ;
- La création de milieux ouverts et arbustifs au sein du projet Terre d'Eaux afin de créer une continuité écologique fonctionnelle en frange est des terrains Montceuleux. La fonctionnalité de cet espace sera significativement améliorée par rapport à l'existant.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 13) :

« Le projet prévoit la consommation de 26,7 ha de terres exploitées en grande culture, la destruction des 2 ha de l'exploitation maraîchère de l'association d'insertion sociale Aurore et le défrichement de 4 ha de boisements. À ce titre, le projet doit être étudié par la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF). Les mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation de ces impacts doivent être approfondies. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le développement du projet de ZAC Sevrans Terre d'Avenir intègre la prise en compte des enjeux agricoles. En effet, le projet répond aux trois conditions fixées par le Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 puisque il est soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique, situé sur un espace jusqu'à présent valorisé par une activité agricole et sur une surface consommée définitivement prévue supérieure à 1ha.

Une étude préalable agricole est en cours de réalisation et sera présentée à la CIPENAF lors de son instruction. L'étude préalable agricole est composée d'une description du projet de ZAC Sevrans Terre d'Avenir, d'une analyse de l'état initial de l'économie agricole, suivi d'une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole. Une réflexion a été engagée pour éviter et réduire les effets négatifs notables. Les effets résiduels, quant à eux, ont nécessité la mise en place de propositions de mesures de compensation agricole collective.

A ce jour, deux exploitations agricoles ont été recensées sur l'emprise du projet. L'ilot étant enclavé dans l'enveloppe urbaine, il s'agit de parcelles isolées du reste des parcelles exploitées : plus de 3km à minima des parcelles les plus proches.

En 2017, 26ha ont été déclarées par ces exploitations comme valorisées en blé tendre et orge de printemps. Le principal organisme collecteur de la filière concernée est la coopérative ValFrance collectant plus de 868 000t de céréales (siège dans l'Oise). Les 26ha correspondent aux dernières surfaces agricoles céréalières de la commune de Sevan. Au sud-ouest des espaces céréaliers se trouvent les Jardins biologiques d'insertion du Pont-Blanc de l'association AUORE. L'association œuvre pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, la cohésion sociales et l'éducation environnementale. Les jardins s'étendent sur 2,3ha en maraichage de plein-champs et de serres pour une production de 21t de légumes biologiques vendus en circuits-courts (5600 paniers).

Le projet de ZAC Sevan Terre d'Avenir a œuvré pour réduire les effets sur l'économie agricole en intégrant, dans la programmation de Terre d'Eaux, un projet de l'association AUORE. En partenariat avec la ville de Sevan, Grand Paris Aménagement et Linkcity, il est envisagé le développement d'une nouvelle activité agricole et sociale pilotée par l'association AUORE au sein de la ZAC et sur les terrains Montceux. En effet, cette dernière a conçu un projet d'exploitation intégrant la supervision d'une activité de maraichage (environ 1ha), l'exploitation d'une plateforme de compostage, l'entretien du parc paysager, l'animation d'une académie du jardinage et l'exploitation d'un restaurant valorisant les productions locales. Ainsi, seule une partie des effets négatifs du projet de ZAC Sevan Terre d'Avenir ne sont pas pris en compte par des mesures de réduction ou d'atténuation, différentes mesures de compensation agricole collective seront donc proposées et à l'étude à ce jour.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 13) :

*« Le projet portant atteinte à certaines espèces protégées ou à leur habitat (page D-41 et suivantes), le pétitionnaire devra, en cas d'impacts résiduels, présenter une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou à l'altération de leurs habitats (article L.411-1 du code de l'environnement).*

*La MRAe observe par ailleurs que la présence d'oiseaux est susceptible, en phase d'exploitation du projet « Terre d'Eaux », de nécessiter de procéder à leur effarouchement, comme cela se pratique habituellement auprès des centres aquatiques de plein air ouverts au public. De telles actions de perturbation intentionnelle sont a priori en contradiction avec la fonctionnalité écologique du site et nécessitent des autorisations spécifiques au titre des espèces protégées. Les modalités pratiques d'effarouchement, et leurs incidences sur les espèces, doivent être présentées dans l'étude d'impact. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

La réalisation de diagnostics écologiques depuis 2016 a mis en évidence la présence de plusieurs espèces patrimoniales et protégées au sein du périmètre de ZAC. En particulier, la friche présente, au sud du Chemin du Marais du Souci, les plus forts enjeux avec notamment la présence de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales nicheuses et sa fonction de corridor écologique entre le parc de la Poudrerie et les terrains Montceux. Dans ce contexte, une démarche d'évitement et de réduction des impacts a été mise en œuvre au regard du projet initial d'urbanisation de la moitié de cet espace de friche. Cette démarche a conduit à l'évitement d'une partie de la friche qui gardera donc une vocation écologique. Seule sa frange Ouest sera tronquée par l'aménagement de cheminements doux afin de désenclaver et donc desservir les quartiers se trouvant au nord du projet. Selon les choix réalisés, une évaluation fine des impacts sera réalisée et conclura sur l'existence ou non d'impacts résiduels significatifs. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées sera intégrée au DAE le cas échéant. En cas d'impacts résiduels significatifs, une stratégie de compensation sera détaillée. La mise en œuvre de mesures de restauration et de gestion des milieux naturels présents au sud et à l'est du stade Guimier est actuellement étudiée.

En ce qui concerne la phase exploitation du projet, la création des plans d'eau attirera des espèces inféodées aux milieux aquatiques et en particulier des espèces problématiques telle que la Bernache du Canada. Dans ce contexte une démarche de stérilisation des œufs sera mise en œuvre.

### 3.3. LA TRANSFORMATION DU PAYSAGE

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 13) :

« La commune de Sevrans présente un tissu urbain dense et hétérogène, ainsi que des espaces naturels et agricoles qui constituent un élément fort de son identité paysagère. Or le projet présente un caractère artificiel très important, y compris pour deux des bassins aquatiques. La façon dont les composantes actuelles du paysage sont prises en compte dans la définition du projet doit être précisée. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet Terre d'Eaux souhaite s'inscrire au mieux dans le tissu urbain et l'identité paysagère propre à la commune de Sevrans. C'est pourquoi, le projet urbain propose d'une part deux ambiances distinctes pour mailler avec le tissu urbain hétérogène :

- une ambiance plutôt urbaine et dense (maximum R+5) à l'Ouest en cohérence avec les quartiers plus denses de la ville de Sevrans ;
- une ambiance plus naturelle et moins dense (R+2 maximum) à l'Est en accord avec les aménagements du parc et les quartiers pavillonnaires des villes de Sevrans et de Villepinte.

D'autre part, Terre d'Eaux souhaite contribuer à l'arc éco-paysager existant de grande qualité grâce à l'aménagement, au cœur du projet, d'un parc paysager et écologique. Ce projet paysager s'appuie avant tout sur l'eau et la réalisation de bassins pour créer les ambiances aquatiques et hydrauliques souhaitées par les concepteurs. Il s'agit à la fois de la vague de surf, qui présente un caractère plus artificiel, mais surtout des bassins hydro-écologiques (étang de la Morée, bassin supérieur, jardins filtrants). Il est important de préciser que ces bassins hydro-écologiques présenteront un caractère naturel fort grâce à l'aménagement de berges très paysagères. De même, les espaces verts du parc seront conçus pour développer un corridor écologique grâce à la réalisation de milieux favorables aux espèces végétales et animales. Ainsi, Terre d'Eaux a été pensé comme un lieu naturel, à la fois corridor écologique et parc paysager. Pris entre le parc du Sausset et le canal de l'Ourcq, la plaine de Montceaux va progressivement se métamorphoser de son statut de terre agricole en une terre d'eaux au caractère naturel.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 13) :

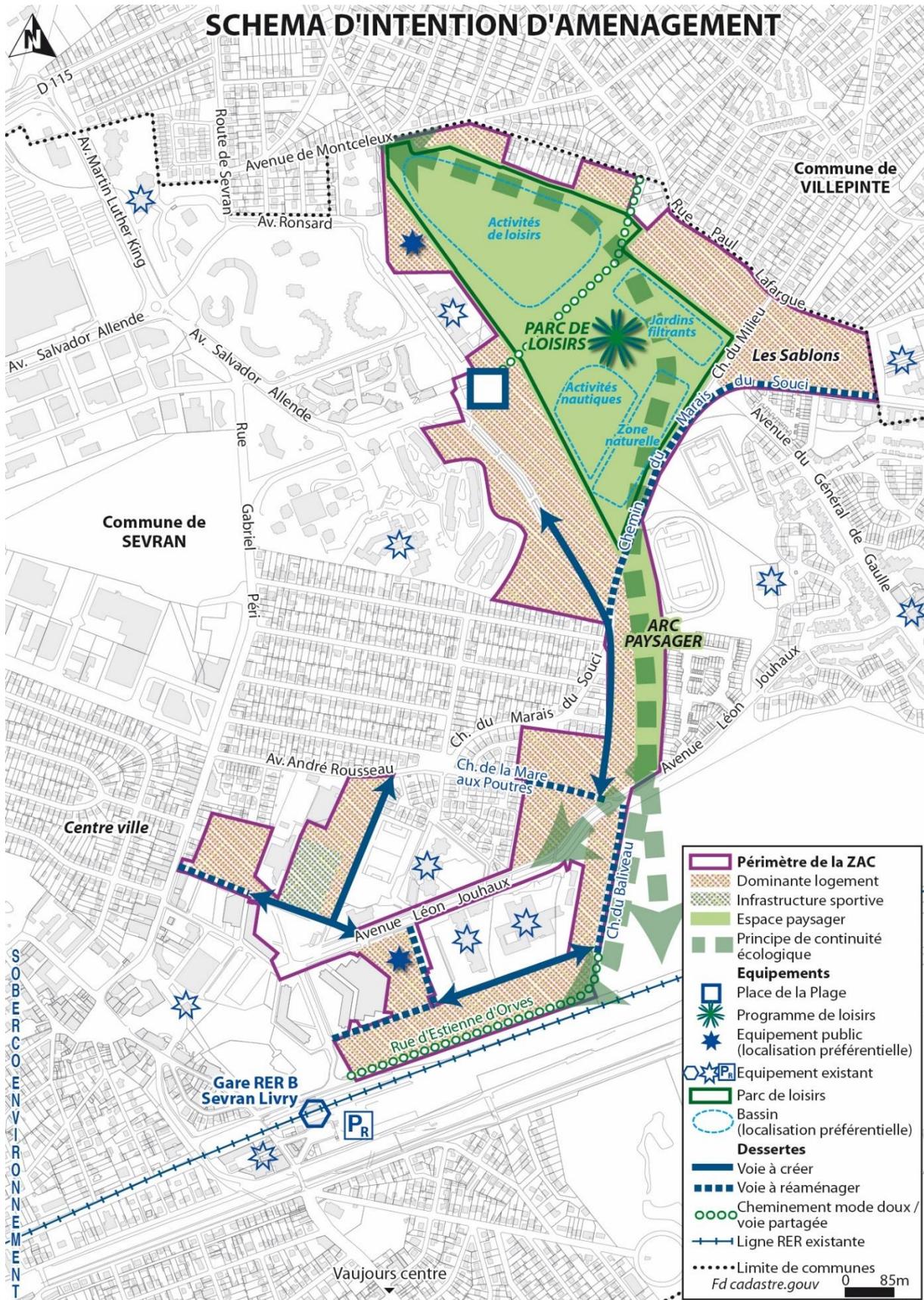
« Le schéma directeur initial (page C-6) doit être mis à jour. Il présente notamment, au droit du parc de loisirs, un espace d'un seul tenant. Or il ressort de l'étude d'impact que le projet sera finalement constitué d'éléments morcelés, distincts et peu liés. Le parc fonctionnera avec des parties semblant disposer chacune d'un « accès réglementé » (page C-16). De même, les lots bâtis au sein du périmètre de la ZAC ne sont pas délimités. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Depuis 2008 et le début du projet du Grand Paris, la ville de Sevrans a travaillé à faire émerger son projet au sein de la métropole. Un travail partenarial mené entre Grand Paris Aménagement, la ville de Sevrans et ses services s'est appuyé sur une série d'études techniques et programmatiques qui ont nourri le projet urbain aboutissant, en 2016, au schéma directeur figurant dans l'étude d'impact. A cette date, seuls les grands principes du projet étaient fixés, d'où la représentation simplifiée des formes urbaines et du projet Terre de Sport sous la forme d'un bassin unique.

Ce n'est qu'en 2018 que Linkcity a été nommé lauréat de l'appel à projet IMGP, permettant ainsi une définition plus précise de l'aménagement de la plaine Montceaux avec notamment la création de plusieurs bassins comme évoqués dans l'étude d'impact.

De même, l'ensemble des aménagements de la ZAC a été retravaillé sous la forme d'un plan guide validé en fin d'année 2018/début d'année 2019 avec l'intégration du projet Sevrans Terre d'Eaux. C'est ce schéma qui est aujourd'hui évalué et non celui de 2016



*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 14) :*

*« Le projet prévoit la « requalification des abords immédiats du site classé » du parc forestier de la Poudrerie (page D-92). La délimitation exacte des composantes du projet au regard du site classé et les interventions envisagées à l'interface nécessitent d'être décrites plus précisément. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Le périmètre du projet s'inscrit en limite extérieure du périmètre du site classé du parc forestier de la Poudrerie. Le projet reste sans effet direct sur ce site mais porte des enjeux au regard de l'intégration et de la perception du Parc dans la ville.

. A ce jour, aucune intervention n'est programmée au sein même du parc de la Poudrerie ni sur ses limites. En revanche, afin de limiter les ruptures paysagères entre le parc et ses abords, le parti paysager de la ZAC favorisera le développement de trames végétales structurantes au droit des quartiers limitrophes du site classé et le long des allées principales du projet faisant office de transition entre les ambiances des espaces boisés du parc et le développement urbain de Sevran.

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 14) :*

*« Les éléments présentés dans l'étude d'impact sont de nature trop générale pour permettre de mesurer la qualité urbaine et paysagère du projet. Les formes urbaines envisagées nécessitent d'être approfondies, contextualisées au regard du territoire et de ses habitants et rendues perceptibles. Pour ce faire, il s'agit notamment de préciser les dimensions des bâtiments, le statut des espaces privés ou collectifs, les liens avec les rues. Les caractéristiques des espaces publics doivent également être étudiées, notamment les modalités de mise en œuvre des « percées » et « liaisons » envisagées. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ensemble des études urbaines et paysagères n'ayant pas été finalisées au stade de la création de la ZAC, l'étude d'impact ne peut comporter des engagements précis en matière de composition urbaine.

Les étapes ultérieures de définition du projet, permettront de préciser les formes urbaines et les espaces publics. Elles seront donc détaillées dans l'actualisation de l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC avec notamment un détail par quartier. Plusieurs éléments cartographiques permettant au lecteur de se projeter dans ces nouveaux quartiers.

### 3.4. LES DEPLACEMENTS

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 14) :*

« Le projet est parfois présenté, dans le dossier, comme un moyen de créer une liaison entre les deux gares. Or il apparaît clairement sur une carte que le trajet de l'une à l'autre ne passe pas par la ZAC. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La Grande Allée est un boulevard urbain desservant les différents quartiers du projet tout en les connectant, à ses extrémités, aux deux gares de Sevran. Elle constitue un espace public multimodal, confortable et ludique, offrant à la fois une homogénéité sur l'ensemble de son tracé et un respect des identités de chaque lieu. Ceux-ci s'articulent autour d'espaces publics, appelés rotules, connectés avec la Grande Allée.

Cette dernière s'inscrit pleinement dans les ambitions du PADD du PLU de Sevran dont l'une des principales orientations est la création d'une liaison structurante entre les quartiers du schéma directeur de 2016 et les gares du Grand Paris permettant à la fois de :

- Harmoniser le lien entre tous les quartiers sous la forme d'un « trait d'union » présentant un caractère homogène ;
- Favoriser l'identification des quartiers et de leurs vocations, en donnant à voir des séquences mettant en avant les particularités de chaque quartier, notamment au droit de « places » agissant comme un lien entre l'existant et le futur ;
- Permettre les déplacements de l'ensemble des modes de façon sécurisée.

Cette Grande Allée n'a donc pas la prétention de représenter le lien le plus court entre les deux gares mais constitue un élément important de la structuration urbaine du projet vis-à-vis des deux gares.

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 14) :*

« Certains éléments de calendrier relatifs à la réalisation de la ligne 16 et des deux gares ont évolué en février 2019. L'étude d'impact doit donc être mise à jour afin d'intégrer les derniers éléments connus sur le phasage de la ligne 16 : mise en service du tronçon Saint-Denis Pleyel / Clichy – Montfermeil en 2024 et du tronçon Clichy - Montfermeil / Noisy – Champs en 2030. Les effets de ces évolutions calendaires sur les conditions de mise en œuvre de la ZAC doivent être étudiés. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La mise en service de la ligne 16 initialement prévue pour 2023 est aujourd'hui programmée à l'horizon 2024 de Saint-Denis Pleyel à Clichy - Montfermeil, puis jusqu'à Noisy - Champs au plus tard en 2030. Les deux gares de Sevran étant situées entre Saint-Denis Pleyel et Clichy – Montfermeil, leur mise en service est donc programmée pour 2024.

L'organisation actuelle des transports collectifs est suffisante pour assurer la desserte de l'ensemble du projet urbain. La création de la ligne 16 du réseau du Grand Paris Express favorise le report modal, évitant ainsi l'utilisation des transports individuels mais ne constitue pas une condition de réalisation du projet de ZAC. L'évolution du calendrier du développement du réseau du GPE n'a pas de conséquences sur la mise en œuvre du projet.

De plus, les premières phases d'aménagement de la ZAC seront livrées à l'horizon 2024, soit dans une temporalité relativement identique à cette nouvelle date de mise en service du réseau de transport en commun du Grand Paris Express sur Sevran.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 14) :

*« La cartographie des itinéraires piétons et cyclables (page D-63) est une donnée pertinente, mais donne à voir un maillage qui doit être affiné. Celui-ci devra être complété par une définition plus précise des espaces publics, des voies nouvelles et des aménagements prévus par le projet. La délimitation des espaces privés (clôtures), notamment au sein du parc de loisirs, doit également être décrite plus précisément, en ce qu'elle constitue des obstacles aux circulations douces. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études urbaines et paysagères menées depuis le dépôt de l'étude d'impact permettront d'apporter des éléments de précision quant aux itinéraires modes doux du projet. Ainsi, l'actualisation de l'étude d'impact précisera les usages des différents espaces du projet et identifiera les itinéraires modes doux de manière plus précise.

Il est également important de préciser que plusieurs ateliers de coordination urbaine ont été réalisés pour s'assurer de la bonne intégration du projet Terre d'Eaux au sein de la ZAC. Les accès et les traversées du parc de loisirs ont été travaillées pour s'insérer dans le schéma viaire de la ZAC et les itinéraires piétons et cyclables. Par ailleurs, bien qu'emprise privée, la majorité des espaces du parc de loisirs sont des espaces ouverts au public à titre gracieux. Ils ne constitueront donc pas un obstacle aux circulations douces.

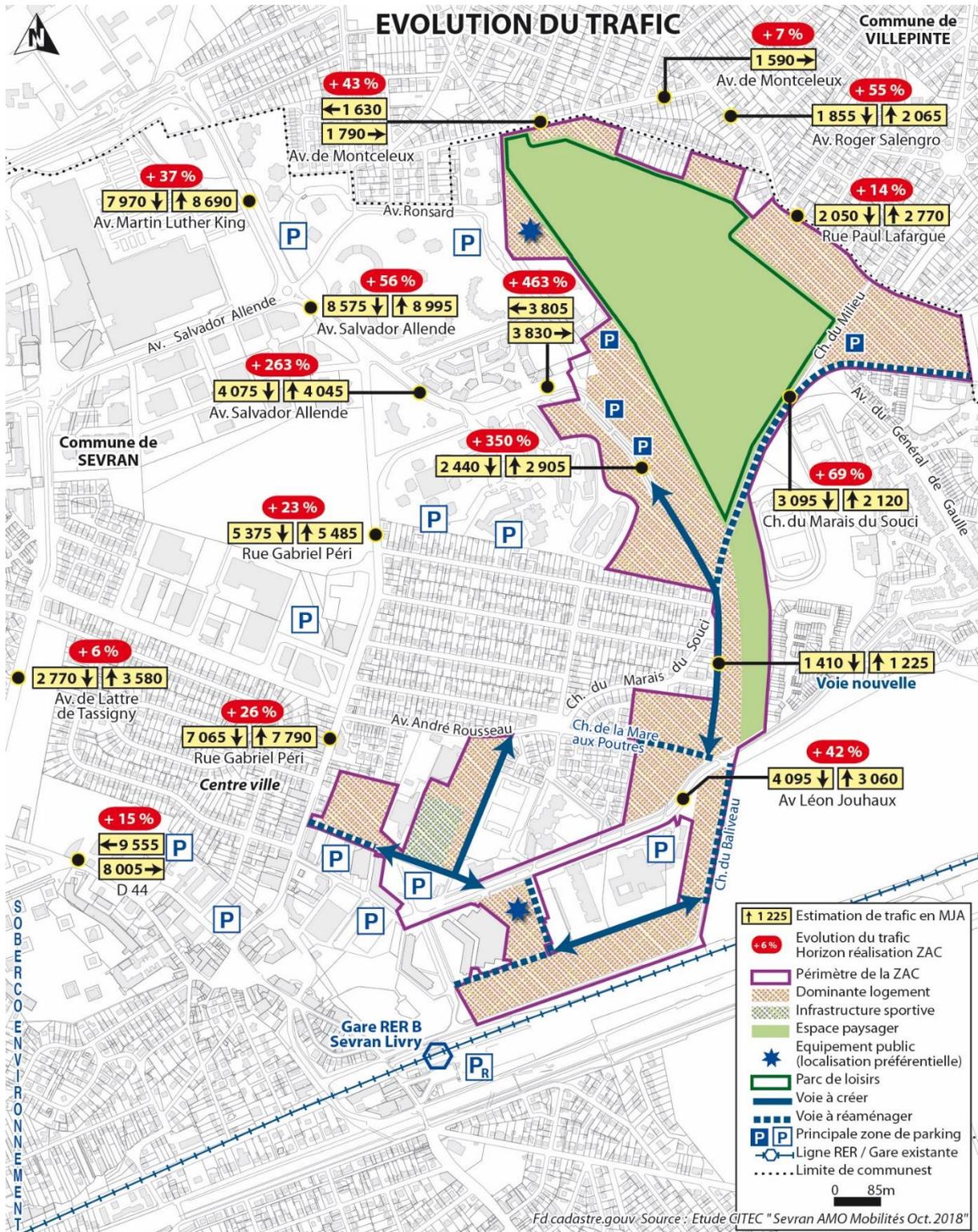
Concernant l'implantation de clôtures, une étude de sûreté et de sécurité publique du parc de loisirs est en cours de réalisation afin de préciser les modalités de gestion et de fermeture du parc de loisirs. Les conclusions de cette étude pourront être intégrées dans l'actualisation de l'étude d'impact afin de préciser le schéma viaire et les modalités de gestion du parc de loisirs.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 14) :

*« La future desserte en transports en commun absorbera une partie de la demande de déplacements générée par le projet. Pour autant, celui-ci augmente de façon notable le trafic routier sur le secteur. À ce titre, une étude de trafic a été réalisée (pages D-57 à D-60), qui conclut notamment 7 600 nouveaux déplacements automobiles journaliers générés par le projet. Les résultats sont précisés par voie étudiée mais mériteraient, pour plus de lisibilité, d'être reportés sur une carte. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Les évolutions de trafic révélées par l'étude de déplacements réalisée seront illustrées par des cartes au sein de l'actualisation de l'étude d'impact.



Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 15) :

« L'étude de trafic n'a pas révélé d'enjeu majeur au niveau local. En revanche, tous les axes majeurs situés à l'extérieur de la zone d'étude, tels que l'A3 à l'Ouest, l'A104 et la RN 2 au Nord et la RN3 au Sud, sont actuellement congestionnés aux heures de pointe. Le principal enjeu du trafic engendré par le projet concerne donc ces axes qui permettent d'accéder au site. D'autant que de nombreux projets sont en cours au nord de Paris. Or, les conditions futures de déplacement ne sont étudiées qu'au regard de la contribution du projet. Il est rappelé que l'évaluation des effets cumulés avec les autres projets d'aménagement et de développement des infrastructures de transport font partie du contenu réglementaire de l'étude d'impact.

L'étude d'impact met en avant, d'une part que les projets connus sont trop éloignés du site pour être pris en considération et d'autre part que la ligne 16 fait partie du scénario de référence. Compte tenu de l'ampleur du projet et des dynamiques en cours sur le territoire, l'analyse nécessite, selon la MRAe, d'être approfondie. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de la conception de son Plan Local de Déplacements, l'EPT Paris Terre d'Envol a mis en œuvre des études de déplacements à l'échelle de son territoire, incluant ainsi les principales infrastructures entourant le site d'étude et mentionnées dans l'avis : l'A3 à l'Ouest, l'A104 et la RN2 au Nord et la RN3 au Sud.

De plus, le département Seine-Saint-Denis a élaboré un modèle général des trafics sur la base des trafics actuels et incluant également l'ensemble des évolutions de son territoire : création de nouvelles infrastructures de transports, requalification de voiries existantes, projets urbains, ...

Grand Paris Aménagement s'est rapproché de l'EPT Paris Terre d'Envol afin d'intégrer son projet de ZAC aux modèles et études existants. L'objectif est d'évaluer les effets directs du projet à grande échelle et les effets cumulés avec les autres projets du territoire.

L'analyse résultante figurera au sein de l'actualisation de l'étude d'impact.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 15) :

« Des études sont en cours pour définir l'offre de stationnement qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet. Cette étude est nécessaire pour préciser les impacts du projet sur le trafic routier et la qualité de l'espace public. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet est susceptible d'impacter la présence de plusieurs espaces de stationnements publics de surface. Au total, environ, 500 à 550 places sont concernées.

Au regard des besoins en stationnement, le projet organisera la reconfiguration des besoins en parking relais du futur pôle d'échange de Sevrans-Livry (en cohérence avec les réflexions en cours sur l'intermodalité), les besoins en stationnement des nouveaux programmes à l'échelle de l'ilot ainsi que les besoins en stationnement urbain (visiteurs, clientèles des commerces et services urbains) par un stationnement sur voirie.

Une mutualisation du stationnement entre les habitants et les pendulaires sera étudiée au droit de certains quartiers lors des phases de conception du projet.

Le besoin en stationnement s'accompagnera d'une modification des pratiques en matière de stationnement que la réglementation s'attachera à encadrer : d'après la loi Mandon, dans un rayon de 500m autour d'une gare, le stationnement est limité à 0.5 place par logement pour les logements sociaux et 1 place par logement pour les autres typologies d'habitat.

Concernant le projet Terre d'Eaux, Linkcity souhaite limiter le nombre de places de parking à réaliser pour maîtriser le budget des ménages (coût global des parkings dans le prix du logement pour les habitants) et impulser de nouvelles pratiques de mobilité. Par conséquent, Terre d'Eaux présente pour les programmes de logements un volume de stationnement inférieur aux obligations actuelles fixées par le PLU. A noter également que le développement d'une base de loisirs au cœur de Terre d'Eaux va engendrer de nouveaux besoins de stationnement. Ces enjeux forts seront étudiés finement dans le cadre d'une étude de desserte et de stationnement afin de proposer des mesures permettant de répondre aux différents besoins de l'opération Terre d'Eaux (programmes de logements et base de loisirs). Cette étude en cours et les mesures d'accompagnement seront présentées dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact dans les prochaines procédures.

### 3.5. L'EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 15) :*

*« Le projet prévoyant des usages sensibles (crèches, établissements scolaires, cultures maraîchères), la question de leur implantation aurait dû être examinée dès ce stade de la conception du projet. La MRAe rappelle que, conformément à la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, la construction de ce type d'établissement doit être évitée sur les sites pollués. L'évitement de l'implantation d'usages sensibles sur des sols pollués doit donc être défini plus précisément dans l'étude d'impact. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude historique de pollution des sols effectuées en 2016 a mis en évidence la présence de secteurs à risque de pollution sur le site d'étude. La ZAC sera toutefois aménagée en dehors des secteurs identifiés comme portant les enjeux de pollution les plus forts. Toutefois, 3 secteurs sont identifiés au sein de la ZAC comme présentant des enjeux de pollution :

- Modérés, sur 2 secteurs :
  - Les terrains de l'actuelle déchetterie intercommunale
  - Les terrains dits « de la Marine »
- Faibles, sur le seul secteur de l'actuelle piscine communale (stockage de chlore notamment)

Le projet s'inscrit donc majoritairement dans des secteurs dépourvus de sensibilités particulières vis-à-vis de la pollution des sols et des sous-sols. De plus, les usages sensibles du projet seront localisés au Nord, en frange Ouest du projet Terre d'Eaux et sur le quartier de la Marine, en périphérie des groupes scolaires existants et en dehors des secteurs les plus sensibles.



Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 15) :

« Le plan de gestion annoncé ne prend pas en compte la présence de polluants volatils : il conviendra d'intégrer cette voie d'exposition à l'évaluation des risques sanitaires. Il reviendra donc au porteur de projet de s'assurer par la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) et son éventuelle analyse des risques résiduels (ARR) de l'absence de risques pour les futurs usagers des bâtiments. Une justification des choix envisagés au regard de cet enjeu est donc attendue dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact. »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'évaluation des risques sanitaires prendra en compte la présence éventuelle de polluants volatils, en particulier au droit des sites pollués. De plus, dans le cas d'une pollution volatile avérée, des mesures seront prises afin de les éliminer dans le but de permettre un changement d'usage des sites.

L'actualisation de l'étude d'impact viendra préciser les modalités de prise en compte de cette voie d'exposition, notamment dans le cadre de la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) et de son analyse des risques résiduels (ARR).

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 16) :

« L'étude d'impact identifie bien la présence de canalisations de transport de gaz sur le site d'étude (page B-75). Il est indiqué (page D-51) que « les prescriptions relatives à cette servitude seront prises en compte lors des études urbaines de définition ultérieure du projet ». À ce titre, il convient de préciser que les travaux à proximité des réseaux, notamment les canalisations de transport de gaz, doivent être conduits dans le respect des procédures définies par le décret modifié n° 2011-1241 du 5 octobre 2011. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études urbaines réalisées prennent en compte la présence de canalisations de gaz ainsi que les prescriptions relatives au sein du PLU de Sevrans. Ainsi, les aménagements du projet respectent un retrait de 30m par rapport à la conduite de gaz pour l'aménagement des ERP de plus de 100 personnes. Des prescriptions sont également mises en place (servitudes afin de garantir l'accès au concessionnaire) en cas de privatisation des terrains concernés par l'ouvrage souterrain.

De plus, les travaux d'aménagement respecteront les préconisations définies dans le décret modifié n° 2011-1241 du 5 octobre 2011. Un chapitre dédié aux mesures en phase travaux sera développé dans l'actualisation de l'étude d'impact à venir.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 16) :

« L'articulation de l'installation « Cycle Terre » avec le présent projet d'aménagement, ainsi que les potentielles nuisances associées sur les établissements scolaires existants et les futurs logements, mériteraient d'être développés dans l'étude d'impact. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite à un récent comité de pilotage « Cycle Terre » conduit par la ville de Sevrans, le déplacement du projet a été acté dans la zone d'activité Bernard VERGNAU, située au Nord-Ouest de la ville, en dehors du périmètre de ZAC.

De ce fait, les nuisances engendrées par ce projet vis-à-vis des riverains et des établissements scolaires voisins ne s'appliquent plus au sein du périmètre de ZAC. En revanche, l'exploitation de cette fabrique de matériaux à base de terre d'excavation du projet du Grand Paris Express peut entraîner d'éventuelles incidences cumulées avec le projet d'aménagement de la ZAC Sevran Terre d'Avenir. Ces incidences concernent principalement les thématiques des déplacements et des émissions sonores et de poussières en phase chantier.

L'analyse de l'articulation du projet d'aménagement de la ZAC avec le projet Cycle Terre ainsi que l'analyse des incidences cumulées seront effectuées dans la cadre de l'actualisation de l'étude d'impact en vue du dépôt du dossier d'autorisation environnementale, dans un paragraphe spécifique.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 16) :

*« L'ensemble du site d'implantation du projet est concerné par un périmètre de risque réglementaire, lié à l'existence de poches de dissolution du gypse, établi au titre de l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme et valant Plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRmt) approuvé. Celui-ci est actuellement en cours de révision. Le maître d'ouvrage prend en compte ce risque, en s'engageant notamment à éviter certaines zones d'aléa et renvoie à des études géotechniques ultérieures (page D-25).*

*L'étude géotechnique doit permettre d'analyser, en premier lieu :*

- *la présence éventuelle de gypse et sa localisation (hauteur, profondeur) ;*
- *la présence de vides ou de terrains décomprimés ;*
- *les désordres (affaissements, effondrements) éventuellement observés par le passé.»*

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de la création de la ZAC, des études géotechniques de type G1 ES/G1 PGC ont été menées sur l'ensemble du périmètre. Des investigations plus poussées ont également été réalisées au droit de la plaine Montceuleux afin de caractériser de manière plus précise l'aléa de dissolution du gypse. Les résultats de cette étude seront présentés au sein de l'étude d'impact actualisée.

De plus, la définition du projet s'appuie sur une note technique du CEREMA datant de 2016, étudiant l'impact potentiel de la création d'un plan d'eau artificiel au droit de la plaine Montceuleux. Les résultats et conclusions de cet avis figurent au sein de l'étude d'impact (page B-21, C-19 et D-22) déposée en mai dernier.

Dans les phases ultérieures de conception et réalisation du projet, les constructeurs devront effectuer des investigations géotechniques plus poussées (de type G2, G3, ...) dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 17) :

*« [En ce qui concerne les nuisances acoustiques], Les modélisations réalisées à l'état projet (pages D-66 à D-76) montrent que la création du nouvel axe nord-sud le long des habitations de l'allée A. Kastler entraînera une augmentation significative des nuisances sonores en façade des bâtiments existants. Plusieurs mesures de conception ont été testées par le maître d'ouvrage pour s'assurer du respect de la réglementation, parmi lesquels l'installation d'écrans absorbants ou le rehaussement du mur de clôture. L'interaction de ces mesures avec l'intégration urbaine du projet (morcellement des espaces, percées visuelles, etc.) devra être étudiée. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Afin de respecter la réglementation en matière d'émissions acoustiques de la voie nouvelle à proximité des habitations existantes, le projet propose la mise en place de mesures de réduction des nuisances : installation d'un écran absorbant à proximité directe de la voirie et/ou rehaussement des murs de clôture des propriétés privées.

Ces dispositifs seront caractérisés par des hauteurs acceptables en milieu urbain tout en assurant leur rôle d'écran anti-bruit. De plus, leur intégration paysagère sera étudiée avec par exemple une possible végétalisation des murs.

Les principes d'intégration de ces murs seront précisés dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact.



**Exemples d'écran anti-bruit en milieu urbain**

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 17) :*

*« Les niveaux de bruit sur les voies existantes augmentent de façon notable, jusqu'à + 5 dB. Le projet doit donc mettre en œuvre une démarche d'évitement et de réduction de ces impacts, en suivant les recommandations précédemment émises sur les conditions de circulation. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

L'aménagement du projet entraîne une augmentation du niveau de bruit globalement négligeable (inférieure à 2dB, ce qui est imperceptible par l'oreille humaine) dans un contexte urbain dont les niveaux sonores actuels sont relativement élevés (de l'ordre de 65dB).

Nous notons toutefois une augmentation des niveaux de bruit perceptible par l'oreille humaine au niveau de deux voies : la rue Salvador Allende et l'avenue Léon Jouhaux avec respectivement des augmentations du niveau sonore de l'ordre de 3.2dB et 4.4dB. Le long de ces axes, le recul des bâtiments actuels par rapport à l'axe de la voirie est cependant suffisant pour offrir des niveaux sonores en façade modérés dans un contexte urbain. De plus, au droit de l'avenue Léon Jouhaux, les bâtiments du groupe scolaire existant les plus proches de la voirie sont des bâtiments administratifs et des logements de fonction. Les salles de classes étant situées sur la partie Sud à l'écart de la voirie, les nuisances émises sont jugées acceptables.

Un travail sera engagé pour limiter autant que possible l'utilisation de la voiture particulière par une valorisation des modes alternatifs et réduire ainsi les charges de trafic. Le plan de circulation sera également travaillé pour éviter de surcharger des axes présentant des enjeux. Enfin, un travail sur la maîtrise des vitesses permettra de réduire les nuisances (zone 30 ou zone de rencontre par exemple).

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 17) :*

*« Un suivi de l'exposition des populations actuelles et futures aux nuisances sonores nécessite d'être mis en place et associé à des mesures contraignantes notamment le temps des travaux (plus de 10 ans) afin de protéger le cadre de vie et la tranquillité des habitants. Des mesures acoustiques seront à prévoir afin de vérifier la réalité des niveaux sonores modélisés. Une attention particulière est attendue concernant les établissements accueillant des populations sensibles (enfants). »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Lors de la phase travaux, un suivi des nuisances sonores engendrées sera mis en place :

- Lors de chaque phase d'aménagement afin d'estimer le bruit des travaux vis-à-vis des riverains et notamment vis-à-vis des populations sensibles ;
- Après chaque phase d'aménagement ce qui permettra d'estimer le bruit engendré par les nouveaux trafics.

Pour cela, des campagnes ponctuelles seront mises en œuvre avec la pose d'instruments de mesure à des points fixes sur l'ensemble du périmètre de ZAC et plus particulièrement au niveau des équipements publics. Un dispositif permanent permettant la mesure du niveau sonore en temps réel est également envisageable.

Des précisions quant à la méthodologie de ce suivi en phase chantier seront intégrées à l'actualisation de l'étude d'impact.

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 17) :*

*« [En ce qui concerne la qualité de l'air], La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact avec des mesures d'évitement, de réduction ou à défaut de compensation de ces impacts spécifiques au projet et de proposer des éléments permettant le suivi des émissions de polluants dues au projet.*

*La MRAe invite le pétitionnaire à étudier l'impact du projet sur la qualité de l'air en se référant à la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sanitaires de la qualité de l'air dans les études d'impact d'infrastructures routières, soit la méthodologie la plus récente et la plus complète. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

La note technique du 22 février 2019 et le guide méthodologique associé fournissent des indications méthodologiques sur l'élaboration et le contenu attendu des études d'impact des infrastructures routières en ce qui concerne les effets sur la santé de la pollution de l'air.

Bien que le projet concerne un aménagement urbain, la méthode d'évaluation des risques pour la santé en lien avec la pollution atmosphérique peut s'inspirer du guide méthodologique en l'absence d'autres méthodes de référence.

Concernant les données et outils pour la réalisation de l'état actuel et notamment la réalisation de la campagne de mesures, la présente étude est conforme aux préconisations du guide.

La zone d'étude est composée de l'ensemble des voies dont le trafic est affecté significativement par le projet et par le projet routier (nouvelle voirie). Les voies dont le trafic est affecté significativement sont les voies pour lesquelles un écart supérieur à 10 % (ou un écart supérieur à 500 veh/j pour les trafics inférieurs à 5000 veh/j) est observé entre le scénario fil de l'eau et le scénario de référence.

Dans le cas du projet, cette règle conduit à intégrer au réseau d'étude quasiment la totalité des voies de la ZAC.

Le niveau d'étude, qui détermine le contenu des études, est fixé à niveau III pour les voiries avec une charge de trafic inférieure à 10000 veh/j et niveau II pour quelques voiries avec un trafic supérieur à 10000 veh/j (Gabriel Péri, S.Allende, Martin Luther King).

L'étude d'impact réalisée au stade de la création de la ZAC répond à une étude de niveau III avec notamment une caractérisation de l'état initial par des mesures in-situ et une estimation des émissions dans des situations avec et sans projet.

Elle intègre également une caractérisation de l'évolution des concentrations pour les abords de l'avenue Martin Luther King (au droit de l'établissement sensible présent : l'école Montaigne) qui permet de répondre à un niveau II.

L'actualisation de l'étude d'impact permettra d'intégrer les nouvelles exigences en matière d'étude sur la qualité de l'air en redéfinissant les bandes d'étude du réseau d'étude et en complétant, si nécessaire, l'analyse.

### 3.6. LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 18) :*

« L'étude d'impact présente une première estimation des besoins énergétiques du projet (page D-84). Ceux-ci, compte-tenu de l'ampleur du projet et des équipements envisagés, dont la vague de surf, sont importants. Toutefois, le chiffre d'une consommation annuelle pour la ZAC de l'ordre de 20 GWh semble présenter une erreur d'un facteur 1 000. Par ailleurs, cette estimation est conditionnée aux procédés de construction mis en œuvre et un bilan actualisé et détaillé est attendu aux prochaines étapes de la réalisation du projet. Ce faisant, le maître d'ouvrage devra étudier les possibilités de réduire ces consommations. »

Réponse du maître d'ouvrage :

A la suite de l'étude de faisabilité en énergies renouvelables effectuée en 2015 par H4 (groupe EDF), et figurant dans l'étude d'impact en objet, une seconde étude de faisabilité en ENR a été effectuée début 2019 par Suez. Ces deux études présentent des méthodes d'analyse et des résultats similaires.

Les calculs des besoins et puissances pour les bâtiments de la ZAC sont basés sur des ratios calculés par rapport au climat, pour chaque typologie de bâtiment, et sur les données de programmation de la ZAC. La surface de plancher moyenne d'un logement est supposée à 70m<sup>2</sup> (sauf pour un lot où elle est considérée à 120m<sup>2</sup>). Les besoins du projet Sevrans Terre d'Eaux ont été estimés de manière plus spécifique.

Les estimations des besoins en énergie de l'ensemble de la ZAC présentés dans l'étude d'impact faisant l'objet de l'avis de l'autorité environnementale sont donc correctes et représentent un ordre de grandeur d'**environ 20GWh/an**. Il s'agit bien de la consommation totale annuelle **et non d'une puissance instantanée** de 20GWh.

L'analyse figurant dans la dernière étude de faisabilité en ENR seront intégrés au sein de l'actualisation de l'étude d'impact à venir.

En outre, un objectif de réduction de la consommation en énergie sera recherché afin de répondre aux objectifs de développement durable fixés par la maîtrise d'ouvrage.

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 18) :*

« Les modalités de mise en œuvre de cet approvisionnement doivent être décrites dans l'étude d'impact.

Par ailleurs, la question de la performance thermique et environnementale des bâtiments n'est pas évoquée dans le dossier. L'étude d'impact pourrait utilement faire état des objectifs de l'aménageur en la matière s'il en porte. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Grand Paris Aménagement, dans son Plan de Management du Développement Durable (PMDD), identifie plusieurs objectifs de performances thermique et environnementale des bâtiments. Ainsi, le projet vise à :

- Prendre en compte les enjeux liés au réchauffement climatique dans la conception du plan masse (orientation des bâtiments, optimisation des apports solaires, etc.).
  - Intégrer le solaire dans le mix énergétique sevranaise (diagnostic énergétique)
  - Travailler sur l'orientation des bâtiments
- Assurer une gestion optimisée et économe de l'éclairage public.
  - Limiter la pollution lumineuse pour la faune locale par une gestion économe de l'éclairage et une installation adaptée aux usages des espaces publics et privés :
    - Installation de luminaires basse consommation
    - Installation de luminaires renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel) et un revêtement de sol non réfléchissant
    - Identification des emplacements où l'éclairage est indispensable et différenciation des niveaux d'éclairage selon les usages des espaces publics et donc selon les besoins
  - Exemples :
    - Pas d'éclairage dans les espaces verts
    - Extinction de l'éclairage sur une plage horaire (ex : entre 23h et 6h) pour certaines zones (ex : espaces de jeux)
    - Balisage sur les cheminements piétonniers
    - Systèmes de contrôle de l'éclairage : minuterie, détecteur de présence, gradateur, interrupteur crépusculaire.
- Intégrer l'énergie grise des matériaux utilisés aux processus de décision.
- Investir dans la sobriété énergétique des constructions réalisées (définir un niveau de performance ambitieux).
- Recourir aux énergies renouvelables et exploiter en priorité les réseaux de chaleur existants.
  - Raccorder les réseaux de chaleur d'Aulnay et Sevrans et les étendre aux nouveaux bâtiments
  - Raccorder les nouveaux bâtiments à la chaufferie biomasse du Pont Blanc
- Prévoir l'adaptabilité des installations aux évolutions des modes de production et de gestion de l'énergie. Améliorer l'efficacité énergétique à travers l'innovation produits et les smart grids.
  - Étudier la gestion automatisée des données de production et de gestion des crêtes
- Informer les usagers sur l'utilisation des équipements et bâtiments.

Ces grands objectifs seront donc transcrits de manière opérationnelle dans toutes les phases du projet.

Après analyse des différentes possibilités de production et d'alimentation énergétique du projet de ZAC, Grand Paris Aménagement, en accord avec les conclusions de l'étude de faisabilité ENR, prend le parti de raccorder l'ensemble des logements collectifs au réseau de chaleur urbain de la ville de Sevrans. Des solutions individuelles seront mises en œuvre pour le reste des logements de la ZAC.

En ce qui concerne le projet Sevrans Terre d'Eaux, celui-ci sera alimenté via des panneaux solaires. Ainsi, une surface d'environ 200m<sup>2</sup> de panneaux solaires sera installée en toiture des bâtiments de la plaine Montceuleux. Enfin, tous les bâtiments du projet Terre d'Eaux seront en Effinergie +.

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 18) :*

*« D'après l'étude d'impact (page D-22), l'utilisation de l'eau potable pour l'alimentation des équipements nautiques est envisagée à hauteur de 1 000 m<sup>3</sup>/jour. Ce point doit être éclairci et justifié dans un contexte de promotion des économies d'eau et d'adaptation au changement climatique. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

La quantité d'eau potable annoncée dans l'avis de la MRAE pour l'alimentation de l'activité aqualudique (1000 m<sup>3</sup>/j) est erronée. Terre d'Eaux a l'intention d'utiliser l'eau de pluie pour assurer le premier remplissage puis pour compenser les pertes des bassins.

Le premier remplissage de l'activité aqualudique du bassin de la Vague de Surf représente 28 000 m<sup>3</sup> (surface 2 ha et hauteur en eau moyenne : 1.40m). La compensation des différentes pertes représente 10 mm/jour, soit 200 m<sup>3</sup>.

### 3.7. LA CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES

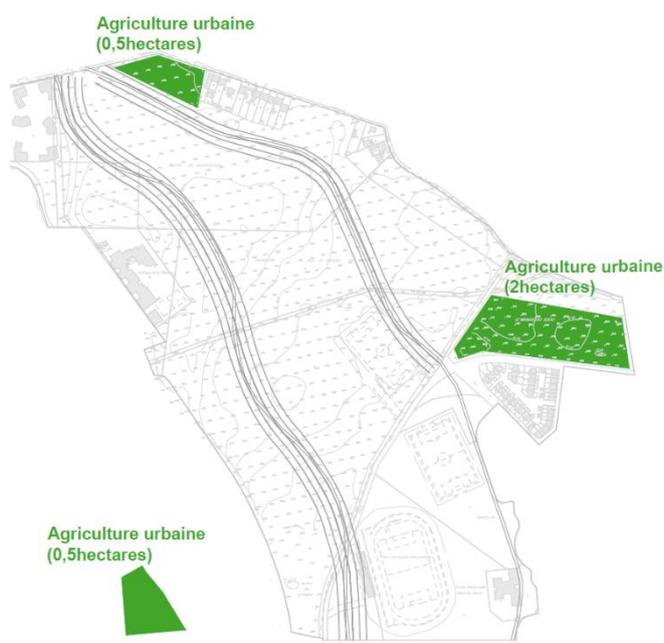
*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 18) :*

*« Le projet entraînera la suppression de l'intégralité de l'espace productif agricole de la plaine Montceux, soit 27 ha exploités. L'étude d'impact précise (page D-35) qu'une étude préalable de compensation agricole va être menée. Cependant, cette dernière n'apporte pas d'élément explicatif concernant la réduction de la place destinée à l'agriculture entre le schéma directeur préfigurant le projet de 2016 et celle présentée. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Une analyse comparative des projets « agri-urbains » du schéma directeur de 2016 et du plan guide de 2018 sera menée dans le cadre de l'étude préalable agricole et intégrée au sein de l'actualisation de l'étude d'impact à venir.

Le projet d'agriculture urbaine du schéma directeur de 2016 prévoyait l'implantation de près de 2,5ha d'agriculture localisés au Sud-Est et au Nord du projet Terre d'Eau ainsi que 0.5ha situés sur l'espace actuellement utilisé par l'association Aurore. Le projet actuel prévoit la création d'environ 2 ha d'agriculture urbaine (dont relocalisation de l'activité de l'association Aurore) également répartie sur le projet Terre d'Eau soit une réduction du projet agricole d'environ 0.8ha.



Les principales conclusions quant à la réduction de la place destinée à l'agriculture entre le schéma directeur et le présent projet sont liées d'une part, aux contraintes techniques (problématique de l'irrigation et des intrants) et d'autre part, à la dimension sociale. En effet, aucun candidat d'installation agricole n'est connu à ce jour, ce qui n'a pas permis l'aboutissement du projet initial.

**Extrait du schéma directeur de 2016**

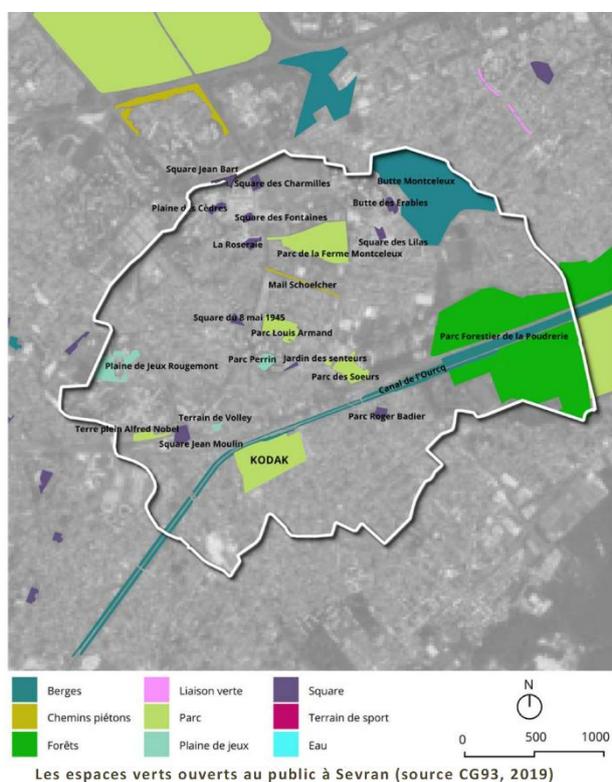
Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 18) :

« Le SDRIF prescrit la disponibilité de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts de proximité par habitant. En conséquence, la ZAC devrait disposer d'au moins 8 ha d'espaces verts pour ne pas accroître la pression sur les espaces verts existants. Compte tenu des estimations faites par la MRAe, la ZAC consomme elle-même 17 ou 18 ha de pleine terre et d'au moins 4 ha de boisements et entraînera un déficit d'espaces verts locaux. »

Réponse du maître d'ouvrage :

En Île de France, 50 % de la population est située dans des secteurs où le ratio en espaces verts ou boisés ouverts au public est inférieur à 10 m<sup>2</sup> par habitant.

Sevrans dispose de 85,71 ha d'espaces verts (hors berges de l'Ourcq), notamment le Parc Forestier de la Poudrière mais également des parcs au sein du tissu urbain (parc de la Ferme Montceuleux, le parc des Sœurs, et le parc Louis Armand, ...) soit un ratio d'environ 17 m<sup>2</sup> / habitant.



Le ratio de la ville de Sevrans répond aux recommandations de l'OMS repris par le plan Vert d'Île de France. L'OMS précise que ce ratio n'est valable que si les espaces verts sont accessibles, à moins de 15 minutes de marche.

Le projet Terre d'Eau va développer près de 12 ha d'espaces verts et plans d'eaux naturels répondant au besoin des 7 500 nouveaux habitants et bénéficiant à l'ensemble de la population notamment ceux à moins de 15 minutes de marches (soit la moitié du territoire communal). Il répond également à l'objectif du Plan Vert d'offrir des espaces verts et de nature dit « de fin de semaine ».

Le reste de la ZAC disposera également d'espaces verts accessibles participant au réseau de squares et parcs urbains.

Ainsi, avec également le projet de valorisation de la friche Kodak (réflexion en cours), le ratio de la Ville Sevrans devrait atteindre les 20 m<sup>2</sup> / habitants.

**3.8. LES INCIDENCES EN PHASE CHANTIER**

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 18) :

« En premier lieu, et pour la bonne appréhension de cet enjeu, l'étude d'impact gagnerait à présenter une synthèse des travaux réalisés et leurs incidences, les informations étant, en l'état, relativement éparpillées dans le dossier.

Le phasage des travaux s'étend de 2020 à 2033. Le projet soumet donc les populations aux nuisances des chantiers de façon prolongée. À ce titre, le phasage des travaux et les mesures destinées à éviter et à réduire ces nuisances doivent être définis de façon plus détaillée. »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'organisation des phases de chantier ne peut être détaillée à ce stade de définition du projet. Dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact du projet de ZAC, un paragraphe détaillant l'ensemble des impacts temporaires et des mesures de réduction en phase chantier sera créé pour plus de lisibilité.

De même, le phasage des travaux sera détaillé plus précisément afin de mieux identifier les impacts temporaires sur la population et l'environnement de manière générale.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 18) :

« Les travaux nécessitent notamment de démolir certains bâtiments et enrobés. L'étude d'impact doit donc développer les problématiques liées à la présence d'amiante et de plomb, conformément à la réglementation en vigueur. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Avant chaque phase de démolition de bâtiments et enrobés, l'ensemble des ouvrages concernés devra faire l'objet d'un diagnostic afin d'identifier l'éventuelle présence d'amiante et de plomb, conformément à la réglementation en vigueur. Selon les résultats du diagnostic, des mesures spécifiques de décontamination devront être mises en œuvre avant démolition. Les matériaux contaminés devront être traités dans des filières particulières.

Des précisions sur ces éléments seront apportées dans l'actualisation de l'étude d'impact.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 18) :

« Le volume de déblais engendrés par le creusement des bassins est compris entre 200 000 m<sup>3</sup> et 300 000 m<sup>3</sup> (page D-9). L'étude d'impact doit présenter un bilan précis des mouvements de terres envisagés à l'échelle de la ZAC, des possibilités de valorisation sur place, des rotations de camions engendrées et des nuisances associées. Les effets cumulés du projet avec le creusement du tunnel du Grand Paris Express nécessitent également d'être approfondis. »

Réponse du maître d'ouvrage :

A l'échelle du projet Terre d'Eaux, les 200 000m<sup>3</sup> à 300 000m<sup>3</sup> de terre excavée dans le cadre de la création des bassins seront entièrement réutilisées sur site.

Sur le reste de la ZAC, le volume de déblais est estimé à près de 23 000m<sup>3</sup>. Cela concerne :

- La réalisation de sous-sols pour les bâtiments, notamment pour la réalisation de niveaux de stationnements souterrains (lorsqu'ils sont autorisés) ;
- La gestion des sols pollués. En l'absence de données de sondages en l'état actuel d'avancement du projet, l'estimation des volumes à traiter et à extraire du site sont à encadrer ;
- Le décapage éventuel des sols superficiels et de l'apport de terres végétales pour la réalisation des espaces verts et des plantations. Ces volumes ne sont pas quantifiables à ce stade du projet.

La valorisation de ce volume au sein du périmètre de ZAC sera étudiée.

Les effets cumulés du projet avec le creusement du tunnel du Grand Paris Express restent faibles, ils seront actualisés en intégrant la présence de la fabrique Cycle Terre qui permet la valorisation des terres d'excavation de ce dernier projet.

## 4. JUSTIFICATIONS DU PROJET

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 19) :*

« L'étude d'impact indique les orientations qui ont guidé les différents choix relatifs au projet (pages C-10 à C-12). Toutefois, la justification du projet doit être approfondie, compte tenu des impacts notables qui sont attendus : perturbation des écoulements souterrains, artificialisation des sols, fermeture et morcellement du paysage, destruction d'habitats naturels et d'espaces agricoles, augmentation du trafic, consommation d'eau et d'énergie, ampleur du chantier et nuisances associées. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour répondre aux enjeux de la programmation urbaine, la ZAC Sevrans Terre d'Avenir présente des enjeux environnementaux importants compte tenu de sa superficie (51.5 ha) et de l'urbanisation des secteurs aujourd'hui agricoles.

Le tableau de synthèse met en évidence les impacts des services rendus par les terrains actuellement libres de construction de la butte Montceaux :

Thématiques	Etat actuel	Impacts	Mesures	Bilan
Cycle de l'eau : Imperméabilisation	Terre d'Eau : 9,50 ha de surface active du ruissellement  Autres secteurs de la ZAC : 9,19 ha de surface active du ruissellement.  22.97ha avec le taux d'imperméabilisation est actuellement de 0.40 en moyenne.	+ 10,50 ha de surface active du ruissellement  + 5,28 ha de surface active du ruissellement. Le projet prévoit de faire passer ce taux à 0.63 en moyenne.	Rétention par les ouvrages et plans d'eau pour restitution à la nappe et à la Morée  Rétention et infiltration par les ouvrages pour restitution à la nappe et au réseau pluviale du département	+ 15,78 ha de surface active mais avec maintien des exutoires : nappe, Morée et réseaux pluviaux.  Variations saisonnières des conditions de rejets.
Ambiance climatique : Ilot de Chaleur Urbain	Terre d'Eau : secteur de terres labourées et végétation rase sur 30 ha sans incidence sur l'îlot de chaleur urbain.  Autres secteurs de la ZAC : ensemble urbain hétérogène avec une présence non négligeable de végétation	Terre d'Eau : création de plan d'eau (naturels et aménagés) sur 9 ha et développement d'une strate de végétation sur plus de 8,5 ha (6,33 ha d'espaces verts et 2,17 ha de potagers et agriculture urbaine).  Soit 17,50 ha de surfaces dédiées à la lutte contre l'îlot de chaleur urbain (effet climatiseur attendu)	Mise en œuvre d'un parti paysager végétalisé, sur l'ensemble des espaces aménagés avec une variété de strates dont la strate arborée particulièrement efficace pour lutter contre l'îlot de chaleur urbain par l'ombrage qu'elle offre	Positif en matière d'îlot de chaleur urbain et surchauffe estivale en épisode caniculaire.

Biodiversité	<p>Terre d'Eau : secteur de terres labourées et espaces de friche post-culturel sur 30 ha sans enjeux spécifiques.</p> <p>Autres secteurs de la ZAC : ensemble urbain hétérogène avec une présence de certains secteurs présentant une sensibilité écologique</p>	<p>Destruction d'habitat d'espèces protégées (en cours d'étude).</p> <p>Création de nouvelles fonctions écologiques : développement de plans d'eau végétalisés et d'un corridor écologique.</p>	<p>Mise en œuvre d'une séquence Eviter, Réduire et Compenser permettant de réduire les impacts résiduels sur les espèces protégées et les incidences sur le réseau Natura 2000</p>	<p>Bilan positif sur la fonctionnalité du site, notamment entre le parc de la Poudrierie et le parc du Sausset.</p>
Agriculture	<p>27 ha de terres agricoles (aujourd'hui jugées non fonctionnelles par la SAFER)</p>	<p>Disparition de 25 ha de terres agricoles (environ 2 ha dédié à des potagers et de l'agriculture sont maintenus au sein du projet).</p>	<p>La fonction sociale est assurée par la relocalisation au sein du projet de fonction « jardin d'insertion ».</p> <p>Mesures de compensation financières ou sous la forme de soutien à des projets agricoles</p>	<p>Bilan neutre puisque des mesures de compensation sont envisagées pour soutenir l'activité agricole locale.</p>
Surface d'espaces verts accessibles	<p>30 ha de terres agricoles non accessibles pour le public</p>	<p>Développement de 12 ha d'espaces verts accessibles (par et plans d'eau).</p>		<p>Maintien du ratio de d'environ 17 ha / habitant voire évolution positive avec création d'un espaces verts et de nature dits « de fin de semaine ».</p>

Le projet Sevrans Terre d'Avenir s'intègre dans les objectifs des documents de planification à l'échelle régionale comme à l'échelle locale. Depuis 2015, ce projet a fait l'objet de nombreuses études techniques urbaines et environnementales afin d'en retenir la meilleure définition sur le plan de l'environnement et du développement durable mais également sur le plan urbain et socio-économique. Le projet Sevrans Terre d'Avenir est ainsi défini comme un projet hybride issue d'un compromis entre maintien de l'existant (habitat et espaces végétalisés), reconquête de terres agricoles aujourd'hui non fonctionnelles et aménagement urbain en réponse au développement de deux gares du Grand Paris Express, véritables leviers de développement urbain, d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie.

D'un point de vue environnementale, le projet Sevrans Terre d'Avenir se veut ambitieux avec notamment la prise en compte des enjeux du site. Ainsi :

- Vis-à-vis de la consommation d'espace de pleine terre et de l'imperméabilisation des sols, le taux d'imperméabilisation du site augmente sensiblement avec des coefficients de ruissellement passant de 0.30 sur la plaine Montceuleux et 0.40 en moyenne sur le reste de la ZAC à 0.63. Comme évoqué précédemment dans le document, la fonction d'hydrosystème du projet Terre d'Eaux vient nettement réduire son impact. De plus, des mesures de gestion des eaux pluviales en pluie courante, en pluie moyenne et en pluie exceptionnelle seront mises en œuvre, en accord avec les recommandations de

la DEA93 et détaillées au sein du dossier loi sur l'eau. Les incidences sur l'alimentation de la nappe souterraine y seront également précisées ;

- Par rapport à l'agriculture, le projet entraîne une emprise d'environ 27ha sur des terres agricoles aujourd'hui jugées non fonctionnelles par la SAFER. L'intégration d'un projet d'agriculture urbaine et la relocalisation de l'association Aurore sur le site du projet à venir permettront toutefois d'en garder une destination partiellement agricole.  
L'étude d'incidence agricole menée au cours de l'année 2019 a également permis la caractérisation des impacts économiques du projet et propose la mise en œuvre de mesures de compensation collectives à l'échelle de l'EPT Paris Terre d'Envol ;
- Concernant la problématique d'ilot de chaleur urbain, le projet vient développer des ilots de fraîcheur notamment en lien avec la création des bassins du projet Terre d'Eaux mais également par l'aménagement d'espaces verts sur l'ensemble du périmètre de la ZAC. Dans une démarche de développement durable, les formes urbaines ainsi que les matériaux employés participeront à la réduction de l'accumulation et des rejets de chaleur ;
- Le projet s'inscrira parfaitement dans l'ambiance urbaine actuelle avec une incidence globalement neutre sur l'ambiance acoustique et la qualité de l'air. Ponctuellement, des mesures de réduction des incidences, seront mise en œuvre afin, notamment de limiter les nuisances acoustiques liées à la création de la voie nouvelle au droit de la friche ainsi qu'à l'implantation de logements sur les terrains de la Marine à proximité de la voie ferrée ;
- Vis-à-vis de la consommation en ressources, le projet tend vers des objectifs de développement durable ambitieux :
  - En matière d'énergie, le projet s'intègre dans une démarche E+C- à l'échelle de l'aménagement visant notamment des objectifs de réduction des consommations. L'alimentation de l'ensemble des logements sociaux de la ZAC sera effectuée par le réseau de chaleur urbain de la ville de Sevran. Les matériaux utilisés dans les constructions seront biosourcés et performants d'un point de vue énergétique.  
En ce qui concerne le projet Terre d'Eaux, l'alimentation du dispositif de la vague de surf sera alimentée en énergie via environ 200m<sup>2</sup> de panneaux solaires.
  - En matière de consommation en eau, comme évoqué plus haut dans le document, le projet Terre d'Eaux fonctionnera via un système de pompes et alimenté par les eaux pluviales des franges urbaines du projet ;
- En ce qui concerne la biodiversité, le projet participe grandement au développement des continuités écologiques à l'échelle locale mais également à l'échelle du réseau Natura 2000 du département. Le projet Terre d'Eaux entraîne également la création de nombreux espaces végétalisés diversifiés et favorables à l'implantation de la faune terrestre, aérienne et aquatique. Des mesures permettant l'implantation et le maintien de la nature en ville seront mises en œuvre et détaillées au sein du dossier de dérogation espèces protégées à venir ;
- D'un point de vue social, le projet permet la création d'un pôle d'attractivité à rayonnement suprarégionale participant ainsi à la dynamisation du secteur. Les différents espaces végétalisés créés au sein du projet, en particulier sur la plaine Montceaux seront, outre les espaces sanctuarisés pour la faune, accessibles à la population.

Une justification plus approfondie des choix effectués sera exposée dans l'actualisation de l'étude d'impact à venir.

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 19) :*

*« Même si le projet Terre d'Eaux contribue à changer l'image de la commune, marquée par de grandes difficultés sociales, sa justification est particulièrement aiguë dans la configuration présentée, au regard du contexte de préservation des ressources (eau, espaces verts, sous-sol, énergies...), d'adaptation au changement climatique... »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est vrai que le projet Sevrans Terre d'Eaux change l'image de la commune, grâce au parc de loisirs et en particulier à son équipement à rayonnement métropolitain, la vague de surf. De plus, le projet permet à la ville de s'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques, puisque le parc devrait être lieu de vie et d'animation de PARIS 2024, et possiblement centre de préparation pour les délégations sportives.

Le projet est porteur d'avantages sociaux-économiques majeurs au niveau local, dans une ville où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Le cabinet KIMSO, spécialiste des études d'impacts économiques et sociaux, prévoit la création de centaines d'emplois issues directement des activités de construction et d'exploitation du parc (marketing, gestion, encadrement des activités, sécurité, restauration, hôtellerie), et indirectement de l'investissement privé du projet. Afin qu'une partie significative des emplois profitent aux habitants du territoire, la maîtrise d'ouvrage impulsera une dynamique de recrutement local auprès des entreprises de construction, des futurs commerçants et des exploitants du parc de loisirs.

La préservation des ressources naturelles est un objectif largement partagé et retenu pour la conception du projet Terre d'Eaux. Le dossier d'autorisation environnementale unique et l'actualisation de l'étude d'impact préciseront les objectifs et les engagements environnementaux. Toutefois, on peut dès à présent apporter les éléments de réponse ci-dessous.

Le projet hydraulique de Terre d'Eaux a été conçu pour alimenter un maximum en eau de pluie les bassins hydro-écologiques du parc (étang de la Morée et bassin supérieur). Concernant le bassin de la vague de surf, une étude sur la qualité de l'eau est en cours pour étudier la possibilité d'alimenter ce bassin directement par l'hydrosystème du parc et éviter une alimentation par le réseau d'eau potable.

Concernant le volet énergie, un schéma directeur énergie est en cours de finalisation. Il propose de raccorder une grande partie du projet Terre d'Eaux sur le réseau de chaleur de la ville de Sevrans et d'alimenter en ENR certains équipements (par exemple, système de pompage des eaux des bassins). Pour les programmes immobiliers, des certifications Effinergie+ et NF Habitat seront visées.

Terre d'Eaux revêt également une forte dimension écologique et paysagère, participe à la protection de la biodiversité et contribue au renforcement de la cohérence environnementale portée par le SRCE (schéma régional de cohérence environnementale). Les Sevransais pourront d'une part profiter d'un cadre paysager rafraichissant et accessible gratuitement. D'autre part, la qualité et la diversité des habitats et des espèces sera améliorée, le secteur étant actuellement pauvre (cultures monospécifiques avec peu de franges végétalisées).

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 19) :

*« Le lien entre le projet et les habitants doit également être étayé pour s'assurer de son acceptation par la population actuelle, compte tenu de la privatisation partielle d'espaces aujourd'hui ouverts, des coûts d'accès à cet équipement. La représentation qu'auront les habitants du projet doit être approfondie. Les conditions d'exploitation du parc de loisirs doivent notamment être décrites et étudiées plus précisément (accès, activités, etc.) et confrontées aux usages des populations actuelles. »*

Réponse du maitre d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage a mené un cycle de concertation à l'échelle de la ZAC, s'étalant de mars 2017 à octobre 2018. De riches échanges ont ainsi eu lieu autour du projet avec les Sevransais, les représentants des comités de quartier / conseils citoyens et les acteurs économiques de la ville. Pour échanger avec les Sevransais autour des enjeux du projet urbain Terre d'eaux, la maîtrise d'ouvrage souhaite également planifier une concertation spécifique courant 2020. Les objectifs de cette concertation seront de poursuivre les échanges avec les habitants et les acteurs locaux dans une démarche de co-conception du projet urbain contribuant à l'acceptation et à l'appropriation du projet par la population. Par exemple, la maîtrise d'ouvrage mène un travail avec l'association Aurore pour la relocalisation d'une activité agricole et sociale, avec l'association Handi Surf pour développer des programmes sportifs à destination de jeunes en situation de handicap, avec les associations locales sportives et culturelles de Sevrans pour les impliquer dans le projet à venir.

Permettre aux Sevransais de profiter des aménagements prévus est une des conditions à l'acceptabilité du projet. La majorité des espaces de Terre d'eaux sont des espaces ouverts au public à titre gracieux. Les Sevransais pourront ainsi profiter d'une trame verte et bleue, dans un cadre paysager agréable et rafraichissant. L'accès à ces espaces sera gratuit grâce à l'exploitation d'activités payantes au sein du parc, finançant ainsi les coûts associés à la sécurité et à la maintenance des espaces ouverts gratuitement.

Le projet d'exploitation du parc de loisirs a été programmé dans un but premier de proposer des activités à destination des Sevransais et des riverains. Ces derniers pourront profiter d'activités et d'équipements accessibles à prix modique ou à titre gratuit : skate-park, terrains de sport collectifs, promenades au bord de lac, plages et aires de repos, agriculture urbaine... Cette offre est en adéquation avec les usages de la population : l'agriculture urbaine connaît par exemple un grand succès à Sevrans, comme le prouve la réussite des jardins partagés. Concernant les activités payantes nécessaires à l'équilibre économique du projet, la maîtrise d'ouvrage prévoit des actions concrètes pour en faciliter l'accès aux populations locales : sont prévus des partenariats avec les acteurs publics (Ville, université, fédérations sportives) garantissant des créneaux dédiés.

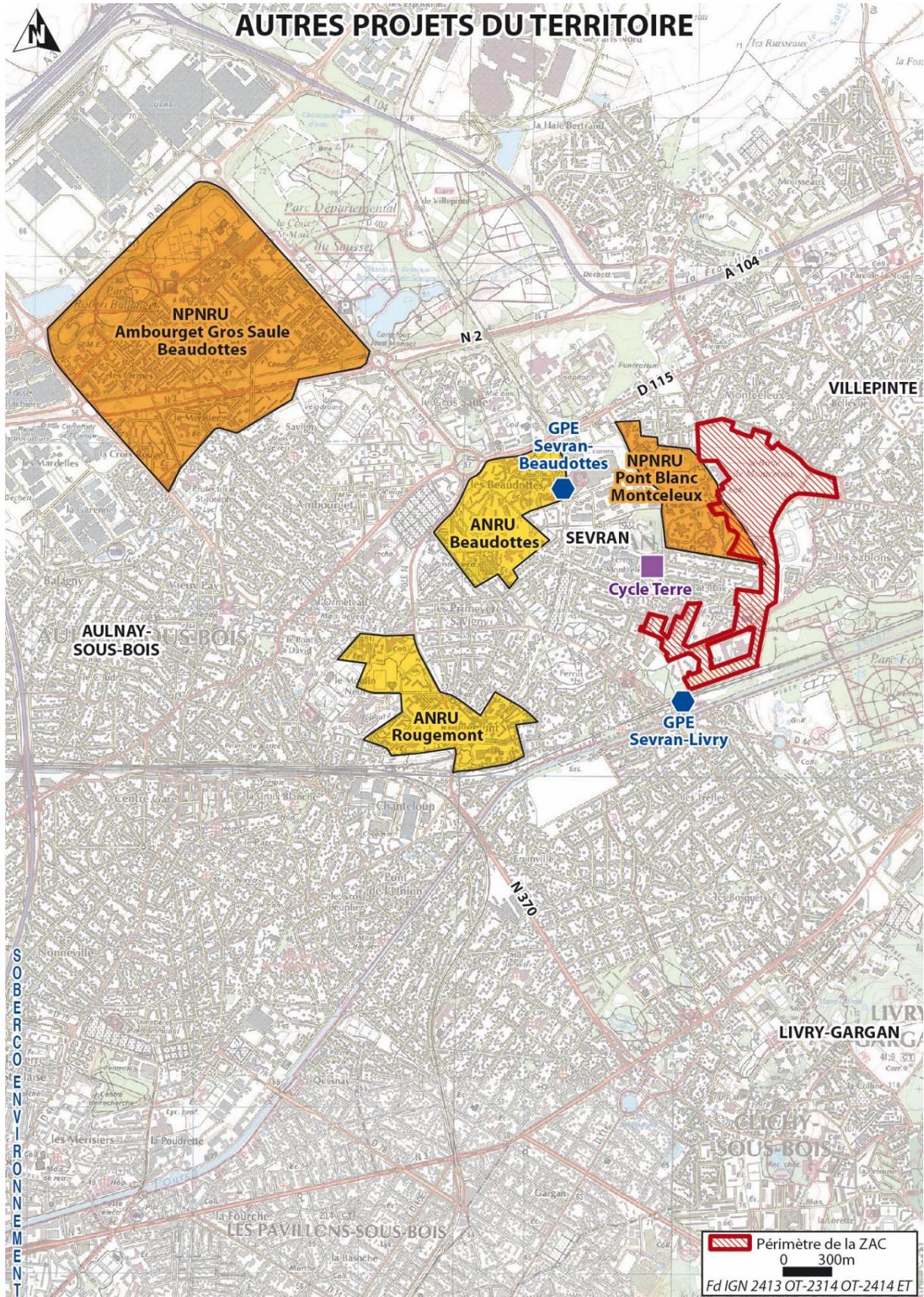
Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 19) :

*« La justification du projet doit tenir compte des effets cumulés des différents projets sur le secteur. »*

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'actualisation de l'étude d'impact tiendra compte des projets situés à proximité du projet de ZAC Sevrans Terre d'Avenir. Ainsi, l'ensemble des projets connus au titre de l'article L.122.5 du code de l'environnement seront recensés et étudiés afin d'en analyser les effets cumulés avec le projet.

De plus, les projets NPNRU proches du projet ainsi que le projet Cycle Terre (nouvellement relocalisé au droit de la zone d'activité Bernard VERGNAU) feront également l'objet d'une analyse précise.



*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 19) :*

« Les modalités de gestion des nouvelles constructions, des espaces publics et du parc de loisirs doivent être détaillées afin d'évaluer la pérennité des installations. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le parc de loisirs sera géré par un opérateur privé, spécialisé dans la gestion de ce type d'infrastructures, il disposera donc des compétences adéquates pour exploiter les installations sportives et de loisirs prévues dans le parc. De même, les aménagements privés ouverts au public seront sous sa gestion et sa responsabilité. Ainsi, l'exploitant assurera la gestion quotidienne, la sécurité et la maintenance des installations et aménagements privés. Il est important de préciser que le modèle économique du parc de loisirs intègre les moyens nécessaires pour financer la bonne gestion du site et assurer sa pérennité.

Les modalités de gestion du parc seront étudiées en concertation avec les différentes parties prenantes et les collectivités publiques, ainsi que dans le cadre de l'étude de sûreté et de sécurité publique. L'actualisation de l'étude d'impact détaillera davantage ces modalités de gestion.

## 5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

La méthodologie employée pour traiter les incidences cumulées avec les autres projets connus est **décrite dans la partie G « ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES » de l'étude d'impact au chapitre « 1.3 – Incidences cumulées avec d'autres projets », page G-4, et au chapitre « 2.2.3 – Analyse des incidences cumulées avec les projets connus », page G-6.**

Plus précisément, dans le cadre de notre dossier nous avons référencé tous les projets connus au sens de l'article R.122-5 II°5°e du code de l'environnement dans le tableau ci-dessous, qui indique non seulement les projets mais aussi les procédures intégrées d'aménagements urbains, d'équipement et d'infrastructures de transport ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au sein de la Seine-Saint-Denis entre Janvier 2017 et Janvier 2018.

Nom	Type de projet	Date de l'avis	Autorité environnementale
Projet Immobilier « Cités-Barbusse » à Aubervilliers	Urbain	28 Février 2017	MRAE
ZAC du Fort d'Aubervilliers à Aubervilliers et Pantin	Urbain	19 Avril 2017	MRAE
Ensemble immobilier au Blanc-Mesnil	Urbain	9 Mai 2017	MRAE
ZAC Ecoquartiers de « l'île sur marnes » à Noisy-le-Grand	Urbain	30 Mai 2017	
ZAC « A103 Nord » à Neuilly-sur-Marne	Urbain	26 Juin 2017	MRAE
ZAC « Bas heurts » à Noisy-le-Grand	Urbain	5 Juillet 2017	MRAE
Ensemble immobilier de bureaux dans la ZAC de l'horloge à Romainville	Urbain	26 Juillet 2017	MRAE
Constructions de bureaux « Le touzet » à Saint-Ouen	Urbain	4 Aout 2017	MRAE
Ensemble immobilier de la ZAC de l'Ecocité du canal de l'Ourcq à Bobigny	Urbain	22 Aout 2017	MRAE
ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois	Urbain	29 Aout 2017	MRAE
ZAC de la Pépinière à Villepinte	Urbain	10 Septembre 2017	MRAE
ZAC bas de Clichy à Clichy-sous-Bois	Urbain	22 septembre 2017	MRAE
ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne	Urbain	10 Octobre 2017	MRAE
Fort d'Aubervilliers	Urbain	20 octobre 2017	MRAE
Secteur parc de la « Corniche des forts » à Romainville	Urbain	27 octobre 2017	MRAE
ZAC écoquartiers fluviale à L'île-Saint-Denis	Urbain	1 <sup>er</sup> Décembre 2017	MRAE
Projet de défrichement et de construction de logements et de commerces sur le site du Vieux Chemin de Meaux à Gagny	Urbain	24 Janvier 2018	MRAE

Au regard de la distance géographique entre ces derniers et notre projet, nous avons retenu que la zone d'étude ne comprenait pas des projets connus au sens de l'article R.122-5 II°5°e du code de l'environnement, à l'exception des projets en cours de réalisation et à proximité immédiate, soit le projet de réalisation de la ligne 16 du métro automatique du Grand Paris Express et des deux gares de Sevrans-Livry et Sevrans-Beaudottes.

Ainsi, pour une question de cohérence et afin d'avoir une vision globale à l'échelle de la zone d'étude et des zones proches, il a été choisi d'intégrer le projet de réalisation de la ligne 16 du métro automatique du Grand Paris Express et des deux gares de Sevrans-Livry et Sevrans-Beaudottes au scénario de référence et à l'évolution tendancielle de l'environnement à l'horizon de réalisation de la ZAC présenté dans la partie B « *ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, chapitre « 6.3 – Définition d'un scénario de référence », page B-142.*

Dans ce cadre, l'analyse des incidences cumulées des trois projets cités ci-dessus est traitée au sein du « rappel des éléments du scénario de référence » rédigé par thématique dans la *partie D « ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROGRAMME ET DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES D'INSERTION ENVISAGEES ».*

Dans le cas où de nouveaux projets connus au sens de l'article R.122-5 II°5°e du code de l'environnement seraient portés à la connaissance de Grand Paris Aménagement, l'actualisation de l'étude d'impact sera mise à profit pour analyser les impacts cumulés dans l'attente de leur intégration dans l'actualisation de l'étude d'impact.

A l'occasion de l'actualisation, le dossier sera modifié :

- sur la forme : identification d'un chapitre dédié à la description des effets cumulés du projet avec les autres projets du territoire ;
- sur le fond : complétude de l'analyse des effets cumulés intégrant le projet Cycle Terre et avec d'autres projets connus au sens de l'article R.122-5 II°5°e du code de l'environnement

L'actualisation de l'étude d'impact tiendra compte des projets situés à proximité du projet de ZAC Sevrans Terre d'Avenir. Ainsi, l'ensemble des projets connus au titre de l'article L.122.5 du code de l'environnement seront recensés et étudiés afin d'en analyser les effets cumulés avec le projet. De plus, les projets NPNRU proches du projet ainsi que le projet Cycle Terre (nouvellement relocalisé au droit de la zone d'activité Bernard VERGNAU) feront également l'objet d'une analyse.

Les effets cumulés des projets du territoire s'expriment essentiellement sur la thématique « Déplacement » et notamment sur les trafics automobiles, au regard de la génération de trafic occasionnée par les nouveaux programmes urbains, du report modal attendu par les nouvelles lignes de transport en commun et de la nouvelle distribution occasionnée par les évolutions du réseau routier (création et modification de voiries). Pour suivre, l'évolution des trafics sur les axes métropolitains, le département Seine-Saint-Denis a élaboré un modèle général des trafics sur la base des trafics actuels et incluant également l'ensemble des évolutions de son territoire : création de nouvelles infrastructures de transports, requalification de voiries existantes, projets urbains. Ce modèle sera exploité et étudié dans les étapes ultérieures pour apprécier les effets cumulés.

## **6. INFORMATIONS, CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

*Extrait de l'avis de l'autorité environnementale (page 20) :*

*« Le dossier de création de ZAC comprend un bilan de la concertation menée sur le projet. La façon dont ces contributions ont été prises en compte dans la conception du projet doit également être justifiée dans l'étude d'impact. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

La concertation préalable, au travers de cinq enjeux (travailler, se déplacer, vivre au quotidien, bénéficier d'un cadre de vie attrayant, se loger) a permis d'affiner le schéma urbain du projet, en préservant un terrain de grand jeu ainsi que le bâtiment principal de la cité des sports sur le secteur Bussière et en précisant les emplacements réservés pour la création d'équipements publics, notamment des écoles.

Ella a confirmé le principe de Grande Allée pour relier le quartier Montceux à la gare de Sevrans-Livry et y développer plusieurs modes de transports (transports en commun, piétons, vélos, voitures). L'élaboration d'un plan lumière du projet urbain a permis de confirmer l'ambition de Grand Paris Aménagement sur les questions de qualité de vie et de sécurité. Enfin, cette phase a permis de renforcer l'intégration urbaine et environnementale du projet Terre d'Eaux, au sein de l'opération Sevrans Terre d'Avenir Centre-ville – Montceux.

En tout état de cause, au cours des plusieurs réunions de concertation, les habitants ont reconnu la prise en compte des demandes issues de la concertation et la dynamique de collaboration en œuvre autour du projet urbain.

Les prochaines étapes du projet, en vue du dépôt d'un dossier de réalisation de ZAC et d'un dossier d'autorisation environnementale unique, permettront d'approfondir les études pour optimiser le projet sur les questions de sécurité, de stationnement, de gestion de l'eau. Des nouvelles instances de concertation seront ainsi mises en œuvre.